

Xpa
63

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3° SEANCE

Séance du Mercredi 23 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 4552).

MM. René Touzet, le président.

2. — Demandes d'autorisation de missions d'information (p. 4552).

3. — Troisième loi de finances rectificative pour 1981. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4552).

Discussion générale : M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 1^{er} (p. 4552).

M. le rapporteur général.

Rejet.

Art. 2 à 11, 11 bis et 12. — Rejet (p. 4555).

Art. 12 bis A (p. 4558).

MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, le rapporteur général.

Adoption.

Art. 12 bis (p. 4559).

M. le rapporteur général.

Adoption.

Art. 12 ter, 13 et 13 bis. — Adoption (p. 4559).

Art. 14 (p. 4559).

MM. Raymond Dumont, André Méric.

Rejet.

Art. 15 (p. 4560).

M. le rapporteur général.

Adoption.

Art. 16 à 23. — Adoption (p. 4560).

Rejet, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

★ (1 f.)

4. — Quatrième loi de finances rectificative pour 1981. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4560).

Discussion générale : M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 1^{er} (p. 4561).

MM. le rapporteur général, Raymond Dumont.

Rejet.

Art. 2 à 6. — Rejet (p. 4561).

Rejet, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Allocution de M. le président du Sénat (p. 4562).

MM. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Plan inférimaire. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4565).

Discussion générale : MM. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire ; Jacques Braconnier, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Maurice Schumann.

Art. 1^{er} (p. 4566).

Amendement n° 1 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 2 (p. 4568).

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 3. (p. 4568).

Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 4 (p. 4568).

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 4568).

MM. Bernard Parmentier, Raymond Dumont, Jacques Bracconnier, Etienne Dailly.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble. Ce vote confirme le rejet du projet de loi.

M. le président.

7. — Transmission d'un projet de loi (p. 4569).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4569).
9. — Dépôts de rapports (p. 4569).
10. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 4570).
11. — Clôture de la session extraordinaire (p. 4570).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. René Touzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le président, lors du scrutin d'hier qui est intervenu sur la motion n° 1 de la commission spéciale tendant à opposer la question préalable au projet d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social, M. de Cuttoli a été porté comme ayant voté pour, alors qu'il souhaitait ne pas prendre part au vote.

Quant à M. Max Lejeune, il souhaitait, bien évidemment, confirmer ses intentions exprimées lors du précédent scrutin en votant contre la question préalable, alors qu'il a également été porté comme ayant voté pour.

M. le président. Monsieur Touzet, je vous donne acte de votre déclaration, qui figurera au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

1° Demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information chargée d'étudier la situation politique et économique de l'Inde et d'avoir des entretiens avec les responsables politiques sur la situation internationale et sur les relations entre ce pays et la France ;

2° Demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information en Egypte chargée d'étudier les institutions de ce pays, en particulier sous l'angle du statut juridique des exploitations agricoles.

Il a été donné connaissance de ces demandes au Sénat respectivement au cours des séances des 5 et 14 décembre 1981.

Je vais consulter le Sénat sur ces demandes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sont autorisées, en application de l'article 21 du règlement, à désigner les missions d'information qui faisaient l'objet des demandes dont j'ai donné lecture.

— 3 —

TROISIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. [N° 148 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Je ne souhaite pas intervenir, monsieur le président.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, au terme de l'examen en première lecture, le Sénat, je le rappelle, avait rejeté le projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Compte tenu des positions de principe adoptées par l'une et l'autre assemblée, la commission mixte paritaire n'a pu élaborer un texte d'ensemble susceptible d'être soumis au Parlement.

L'Assemblée nationale, appelée à procéder à une nouvelle lecture, a rétabli son texte initial, ne retenant des travaux du Sénat qu'un amendement relatif à l'article 20 et qui limite la rémunération des parts sociales des coopératives agricoles et de leurs unions au taux de rémunération net des sommes inscrites au premier livret de la Caisse nationale d'épargne en vigueur au jour de la clôture de l'exercice social de référence.

Dans ces conditions, vous comprendrez que votre commission des finances, appelée à se prononcer sur le texte voté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, ne puisse que vous proposer, pour les mêmes motifs que ceux qui ont été évoqués précédemment, le rejet du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles et des crédits budgétaires est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte ou un chiffre identique.

Tous les articles du projet de loi font l'objet de la nouvelle lecture.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'ajustement de ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RECETTES	CHARGES
	(En millions de francs.)	
A. — Opérations à caractère définitif.		
Recettes du budget général...	+ 2 900	
Remboursements et dégrèvements d'impôts	— 6 150	
Dépenses ordinaires civiles du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)		10 093
Dépenses civiles en capital du budget général		3 051
Dépenses militaires du budget général		305
Ressources et dépenses du budget annexe des P. T. T.	131	131
B. — Opérations à caractère temporaire.		
Compte de prêts		— 390

« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de 16 309 millions de francs. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1981.

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES			V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
I. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	— 4 376 000
01	Impôt sur le revenu.....	— 656 000	VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+ 200 000	81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes.....	— 680 000
03	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	+ 20 000	83	Droits de consommation sur les alcools.....	— 1 206 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	+ 4 900 000	84	Droits de fabrication sur les alcools.....	+ 161 000
05	Impôt sur les sociétés.....	+ 5 140 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	— 20 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	+ 61 000	92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	+ 4 000
11	Taxe sur les salaires.....	+ 700 000	93	Autres droits et recettes à différents titres..	+ 10 000
13	Taxe d'apprentissage.....	— 70 000	Total		
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité.....	+ 190 000	— 1 751 000		
Total			+ 10 485 000		
II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
Mutations :			96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers..	— 10 000
Mutations à titre onéreux :			97	Cotisations à la production sur les sucres....	— 219 000
Meubles :			Total		
21	Créances, rentes, prix d'offices.....	+ 10 000	— 229 000		
22	Fonds de commerce.....	— 195 000	Total pour la partie A.....		
23	Meubles corporels.....	— 5 000	+ 3 561 000		
24	Immeubles et droits immobiliers.....	— 75 000	B. — RECETTES NON FISCALES		
Mutations à titre gratuit :			I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		
25	Entre vifs (donations).....	+ 1 107 000	103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.	+ 170
26	Par décès.....	+ 103 000	105	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....	+ 10 000
31	Autres conventions et actes civils.....	+ 165 000	108	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	— 5 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	+ 10 000	109	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	— 13 000
33	Taxe de publicité foncière.....	— 850 000	110	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	— 173 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	+ 595 000	111	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier.....	+ 100 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	— 290 000	112	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	+ 225 220
39	Recettes diverses et pénalités.....	+ 10 000	114	Produits de la loterie et du loto national....	+ 274 000
Total			Total		
+ 590 000			+ 418 300		
III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSES			II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
42	Certificats d'immatriculation.....	— 130 000	203	Recettes des établissements pénitentiaires....	+ 2 400
43	Taxes sur les véhicules à moteur.....	— 194 000	204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	— 330
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	— 40 000	206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-control.....	+ 79 000
46	Contrats de transports.....	— 40 000	207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	+ 60 000
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	+ 140 000	208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	— 1 432 600
59	Recettes diverses et pénalités.....	+ 10 000	Total		
Total			— 1 291 530		
— 254 000			III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		
IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES			301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	+ 15 400
61	Droits d'importation.....	+ 444 000	302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	+ 25 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	+ 140 000	303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	+ 5 850
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers..	— 1 547 000			
65	Autres droits et recettes accessoires.....	+ 17 000			
66	Amendes et confiscations.....	+ 42 000			
Total					
— 904 000					

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981.		NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981.	
			(Milliers de francs.)				(Milliers de francs.)
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	-	1 100	504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	+	4 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	+	100	506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	-	2 300
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	-	20		Total	+	153 229
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	+	2 200		VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR		
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	+	9 850	604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	+	22 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+	40 000		VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		
310	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	+	18 000	710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	-	12 000
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	-	76 500	711	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	-	500
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	-	520 000		Total	-	12 500
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	-	65 000		VIII. — DIVERS		
317	Produit du droit fixe d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques à usage humain.....	-	700	801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	+	2 000
319	Produit de la taxe sur les demandes de visa de publicité de spécialités pharmaceutiques.....	-	500	802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances		
320	Redevance pour frais de dossiers et d'études perçue lors des demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments pris en charge par les collectivités publiques.....	-	250	803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	-	1 200
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire	-	550	804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	+	1 200
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	-	70 000	805	Recettes accidentelles à différents titres.....	-	150 000
327	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	-	4 520	806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	+	565 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	-	3 000	807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur		
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	+	1 000	808	Rémunération de la garantie de l'Etat accordée aux emprunts des entreprises nationales émis sur le marché financier.....	+	4 125
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	+	6 500		Total	+	421 125
	Total	-	618 240		Total pour la partie B.....	-	922 026
	IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL				D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES		
402	Annuités diverses	-	4 500		1° Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	-	46 000
405	Intérêts des dotations en capital accordées par l'Etat aux entreprises nationales.....	-	1 500		E. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ECONOMIQUES EUROPEENNES		
406	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	-	8 500		Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E.	+	307 000
	Total	-	14 500				
	V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT				DESIGNATION DES RECETTES		RÉVISION des évaluations pour 1981.
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent de 6%).....	+	97 849				(Milliers de francs.)
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12%)	+	48 200		Récapitulation générale.		
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	+	5 489	A. — Recettes fiscales :			
				1. Produit des impôts directs et taxes assimilées	+	10 485 000	
				2. Produit de l'enregistrement.....	+	590 000	
				3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	-	254 000	

DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
4. Droits d'importation, taxes intérieures sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	— 904 000
5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée....	— 4 376 000
6. Produit des contributions indirectes.....	— 1 751 000
7. Produit des autres taxes indirectes.....	— 229 000
Total pour la partie A.....	+ 3 561 000
B. — Recettes non fiscales :	
1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	+ 418 390
2. Produits et revenus du domaine de l'Etat....	— 1 291 530
3. Taxes, redevances et recettes assimilées....	— 618 240
4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	— 14 500
5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 153 229
6. Recettes provenant de l'étranger.....	+ 22 000
7. Opérations entre administrations et services publics.....	— 12 500
8. Divers.....	+ 421 125
Total pour la partie B.....	— 922 026
Total A et B.....	+ 2 638 974
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 46 000
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.....	+ 307 000
Total général.....	+ 2 899 974

II. — BUDGETS ANNEXES		
NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
	Postes et télécommunications.	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70-31	Produit d'exploitation des postes.....	56 500
79-02	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs.....	74 000
	Total pour les postes et télécommunications.....	130 500

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission propose le rejet de cet article ainsi que des articles suivants, jusqu'à l'article 12 inclus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Le Gouvernement est, bien évidemment, favorable à l'adoption de cet article et de tous ceux qui sont contenus dans ce projet de loi de finances rectificative pour 1981.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A. (L'article 1^{er} et l'état A ne sont pas adoptés.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 18 286 936 556 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(En francs.)

BUDGETS	TITRE I ^{er}	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....	»	4 200 000	162 148 702	166 348 702
Agriculture.....	»	9 250 443	347 542 000	356 792 443
Anciens combattants.....	»	14 295 000	350 000 000	364 295 000
Coopération.....	»	559 000	84 600 000	85 159 000
Culture et communication.....	»	350 000	3 500 000	3 850 000
Départements et territoires d'outre-mer :				
I. — Section commune.....	»	2 995 000	»	2 995 000
Economie et budget :				
I. — Charges communes.....	6 150 000 000	3 450 000 000	3 186 300 000	12 786 300 000
III. — Economie.....	»	2 060 000	»	2 060 000
IV. — Budget.....	»	28 930 000	»	28 930 000
Education.....	»	249 777 000	19 800 000	269 577 000
Environnement et cadre de vie.....	»	80 050 488	1 000 000	81 050 488
Industrie.....	»	»	193 600 000	193 600 000
Intérieur.....	»	104 866 945	»	104 866 945
Jeunesse, sports et loisirs :				
I. — Section commune.....	»	3 480 000	»	3 480 000
II. — Jeunesse et sports.....	»	37 130 000	»	37 130 000
III. — Tourisme.....	»	410 000	»	410 000
Justice.....	»	43 700 000	»	43 700 000
Services du Premier ministre :				
I. — Services généraux.....	»	6 346 000	1 476 728	7 822 728
IV. — Commissariat général du Plan.....	»	15 000	»	15 000

BUDGETS	TITRE I ^{er}	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Transports :				
I. — Section commune.....	»	340 000	8 890 000	9 230 000
II. — Aviation civile.....	»	»	23 000 000	23 000 000
III. — Marine marchande.....	»	5 150 000	120 321 250	125 471 250
IV. — Transports intérieurs.....	»	3 750 000	687 700 000	691 450 000
Travail et santé :				
I. — Section commune.....	»	10 150 000	»	10 150 000
II. — Travail et participation.....	»	119 000 000	2 741 000 000	2 860 000 000
III. — Santé et sécurité sociale.....	»	500 000	5 000 000	5 500 000
Universités	»	20 930 000	2 823 000	23 753 000
Totaux	6 150 000 000	4 198 234 876	7 938 701 680	18 286 936 556

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(L'article 2 et l'état B ne sont pas adoptés.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 3 531 549 816 francs et de 3 257 506 816 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.

(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	148 230 000	»	148 230 000
Agriculture	6 427 000	4 000 000	10 427 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
III — Territoires d'outre-mer.....	7 000 000	30 000 000	37 000 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes.....	2 666 600 000	»	2 666 600 000
II. — Section commune.....	1 155 000	»	1 155 000
Education	10 500 000	»	10 500 000
Environnement et cadre de vie.....	»	411 751 516	411 751 516
Industrie	»	30 800 000	30 800 000
Intérieur	26 780 000	3 661 000	30 441 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux.....	6 000 000	4 645 300	10 645 300
VI. — Industries agricoles et alimentaires.....	»	30 000 000	30 000 000
Transports :			
I. — Section commune.....	400 000	»	400 000
II. — Aviation civile.....	6 000 000	»	6 000 000
III. — Marine marchande.....	2 000 000	148 600 000	150 600 000
Travail et santé :			
I. — Section commune.....	1 500 000	»	1 500 000
Universités	15 500 000	»	15 500 000
Totaux	2 898 092 000	663 457 816	3 561 549 816

Crédits de paiement.
(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	31 600 000	»	31 600 000
Agriculture	6 160 000	24 250 000	30 410 000
Départements et territoires d'outre-mer :			
III. — Territoires d'outre-mer.....	7 000 000	30 000 000	37 000 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes.....	2 596 600 000	»	2 596 600 000
II. — Section commune.....	1 155 000	»	1 155 000
IV. — Budget	8 400 000	»	8 400 000
Education	10 500 000	»	10 500 000
Environnement et cadre de vie.....	4 865 000	1 751 516	6 616 516
Industrie	»	30 800 000	30 800 000
Intérieur	26 780 000	90 661 000	117 441 000
Justice	12 000 000	»	12 000 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux.....	3 000 000	4 645 300	7 645 300
VI. — Industries agricoles et alimentaires.....	»	20 000 000	20 000 000
Transports :			
I. — Section commune.....	400 000	»	400 000
II. — Aviation civile.....	6 000 000	»	6 000 000
III. — Marine marchande.....	3 000 000	148 600 000	151 600 000
IV. — Transports intérieurs.....	84 339 000	»	84 339 000
V. — Météorologie	8 000 000	»	8 000 000
Travail et santé :			
I. — Section commune.....	2 000 000	»	2 000 000
Universités	15 500 000	79 500 000	95 000 000
Totaux	2 827 299 000	430 207 816	3 257 506 816

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et de l'état C annexé.

(L'article 3 et l'état C ne sont pas adoptés.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 64 000 000 francs et de 993 690 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 n'est pas adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 3 040 000 francs et de 48 140 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 n'est pas adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 791 400 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 n'est pas adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le droit de communication prévu aux articles L. 81 à L. 95 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est étendu au profit des agents des administrations chargés du recouvrement des impôts, droits et taxes prévus par le code général des impôts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 n'est pas adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — I. — Le privilège qui s'exerce en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de droits de timbre ainsi que de contributions indirectes, est étendu dans les mêmes conditions et au même rang que les droits en principal à l'ensemble des majorations et pénalités d'assiette et de recouvrement appliquées à ces droits.

« II. — Le début du premier alinéa de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est modifié comme suit :

« Les dépositaires, détenteurs ou débiteurs de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables d'impôts, de pénalités et de frais accessoires dont le recouvrement est garanti par le privilège du Trésor sont tenus... (le reste sans changement). »

« III. — Les dispositions des I et II ci-dessus s'appliquent aux majorations, pénalités et frais accessoires relatifs aux infractions constatées à partir du 1^{er} janvier 1982. Les dispositions du II ci-dessus sont applicables, en ce qui concerne

les droits d'enregistrement, la taxe de publicité foncière, les droits de timbre et les contributions indirectes, aux impositions mises en recouvrement à partir du 1^{er} janvier 1982. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 n'est pas adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — I. — Le premier alinéa de l'article L. 277 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant des impositions mises à sa charge peut, s'il en a expressément formulé la demande dans sa réclamation et précisé le montant ou les bases du dégrèvement auquel il estime avoir droit, être autorisé à différer le paiement de la partie contestée de ces impositions et des pénalités y afférentes.

« A l'exception des cas où la réclamation concerne des impositions consécutives à la mise en œuvre d'une procédure d'imposition d'office ou à des redressements donnant lieu à l'application des pénalités prévues en cas de mauvaise foi ou de manœuvres frauduleuses, le sursis de paiement est accordé dès lors que le contribuable a constitué des garanties propres à assurer le recouvrement de la créance du Trésor. »

« II. — L'article L. 278 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 n'est pas adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — I. — La première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 209 du livre des procédures fiscales du nouveau code des impôts est remplacée par la phrase suivante :

« Les intérêts courent du premier jour du treizième mois suivant celui de la date limite de paiement jusqu'au jour effectif des cotisations. »

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables aux litiges pour lesquels une réclamation assortie d'un sursis de paiement a été déposée après la date de publication de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 n'est pas adopté.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — I. — Sous réserve de réciprocité, les administrations financières peuvent communiquer aux administrations des Etats membres de la Communauté économique européenne des renseignements pour l'établissement et le recouvrement des impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. — L'article 82 de la loi de finances pour 1978, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, est applicable au recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes sommes accessoires dues à un autre Etat membre de la Communauté économique européenne.

« II bis. — L'assistance prévue aux I et II ci-dessus pourra être fournie aux administrations étrangères pour les demandes postérieures au 1^{er} janvier 1982.

« III. — Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 n'est pas adopté.)

Article 11 bis.

M. le président. « Art. 11 bis. — Le deuxième alinéa de l'article 27 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 est rédigé comme suit :

« Ce recouvrement a lieu comme en matière d'enregistrement. Pour les frais taxés après le 1^{er} janvier 1982, ce recouvrement a lieu selon les modalités et sous les garanties prévues en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires. Il porte sur les droits, redevances, émoluments, honoraires et frais de toute nature, y compris ceux avancés par l'Etat, auxquels le bénéficiaire de l'aide judiciaire aura été tenu s'il n'avait pas obtenu cette aide. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 bis.

(L'article 11 bis n'est pas adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — I. — En 1983, les valeurs locatives des immeubles industriels autres que ceux visés à l'article 1500 du code général des impôts sont majorées de 8 p. 100 par rapport à celles de l'année précédente.

« II. — Le IV de l'article 1411 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV. — La valeur locative moyenne servant de base au calcul de l'abattement obligatoire pour charges de famille et des abattements facultatifs à la base est majorée chaque année proportionnellement à la variation des valeurs locatives des logements résultant de l'application des articles 1518 et 1518 bis du code général des impôts.

« Les abattements fixés en valeur absolue conformément au II-5 sont majorés proportionnellement à la variation des valeurs locatives des logements résultant de l'application des articles 1518 et 1518 bis du code général des impôts. »

« III. — Les périodes retenues pour le calcul et l'application des coefficients triennaux prévus à l'article 1496-III du code général des impôts sont celles prévues pour les actualisations.

« Les coefficients fixés pour les années 1979 à 1981 demeurent applicables en 1982. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 n'est pas adopté.)

Article 12 bis A.

M. le président. « Art. 12 bis A. — I. — Pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement prévus à l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, les départements peuvent établir, par délibération du conseil général, une taxe qui s'applique dans toutes les communes du département.

« Cette taxe est établie sur les opérations qui entrent dans le champ d'application de la taxe locale d'équipement visée à l'article 1585 A du code général des impôts. Son taux est fixé par le conseil général. Il ne peut excéder 0,3 p. 100 de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée conformément à l'article 1585 D (I et II) du code général des impôts.

« La taxe est assise et recouvrée selon les mêmes modalités et sous les mêmes sanctions que la taxe locale d'équipement. Elle doit être payée à la recette des impôts en deux fractions égales. Le versement de la première fraction est opéré dans le délai d'un an à compter de la délivrance du permis de construire et celui de la seconde dans le délai de deux ans à compter de cette même date. Son produit est perçu au profit du département.

« La taxe constitue du point de vue fiscal un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier.

« II. — Les décisions des conseils généraux relatives à la taxe visée au I sont applicables à compter du 1^{er} mai 1982 si elles interviennent avant cette date et à compter du jour suivant leur intervention dans le cas contraire, à moins qu'elles ne prévoient une date postérieure pour leur entrée en vigueur.

« III. — Les dispositions de l'article 1599 A du code général des impôts sont abrogées à compter du 1^{er} mai 1982. »

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué. Monsieur le président, je me permets de rappeler au Sénat qu'il avait précédemment adopté le texte de cet article additionnel qui concerne le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de logement. J'espère qu'il voudra bien confirmer, aujourd'hui, cette position.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je donne acte à M. le ministre délégué, chargé du budget, dont la vigilance n'a pas été prise en défaut, que le Sénat, en première lecture, avait bien adopté le texte de l'article 12 bis A. La commission lui est donc favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 bis A.

(L'article 12 bis A est adopté.)

Article 12 bis.

M. le président. « Art. 12 bis. — Il est ajouté, après l'article 1569 du code général des impôts, un article 1569 bis ainsi rédigé :

« Art. 1569 bis. — Les villes de moins de 100 000 habitants sont autorisées à instituer un tarif progressif applicable à partir du 1^{er} janvier 1983 dans les conditions fixées à l'article 1569 et selon les mêmes modalités. »

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, le Sénat avait adopté précédemment le texte de cet article 12 bis, ainsi, d'ailleurs, que celui de l'article 12 ter. Logique avec elle-même, la commission ne peut que renouveler aujourd'hui son avis favorable sur ces deux articles.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 bis.

(L'article 12 bis est adopté.)

Article 12 ter.

M. le président. « Art. 12 ter. — Les dispositions de l'article 1609 *decies* du code général des impôts sont abrogées en tant qu'elles limitent à 20 p. 100 le montant de l'augmentation annuelle des ressources fiscales des établissements publics régionaux. » — (Adopté.)

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — L'article 326 du code des douanes est complété comme suit :

« 3. La mainlevée du moyen de transport est accordée sans caution ni consignation au propriétaire de bonne foi, lorsqu'il a conclu le contrat de transport, de location ou de crédit-bail le liant au contrevenant conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les usages de la profession. Toutefois, cette mainlevée est subordonnée au remboursement des frais éventuellement engagés par le service des douanes pour assurer la garde et la conservation du moyen de transport saisi. » — (Adopté.)

Article 13 bis.

M. le président. « Art. 13 bis. — Les paragraphes 2 et 3 de l'article 266 *quater* du code des douanes sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 2. Le taux de cette taxe est fixé par arrêté du préfet sur proposition du conseil général. Ce taux ne peut excéder :

« a) Pour les essences et le supercarburant, le taux de la taxe intérieure de consommation visée au tableau B annexé à l'article 265-1 ci-dessus applicable au supercarburant ;

« b) Pour le gazole, le taux de la taxe intérieure de consommation applicable à ce même produit.

« 3. En cas de relèvement des taux de la taxe spéciale dans les conditions prévues au paragraphe ci-dessus, ce relèvement s'applique aux produits déclarés pour la consommation avant la

date du changement de tarif et existant en stock à cette date chez les importateurs, producteurs, raffineurs, négociants et distributeurs de produits pétroliers et assimilés à l'exception des produits se trouvant dans les cuves des stations-service. » — (Adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — I. — Les revenus des obligations qu'aura émises, avec la garantie de l'Etat, l'office national d'études et de recherches aérospatiales pour l'acquisition des actions de la société Matra, sont assujettis aux dispositions fiscales applicables aux revenus des obligations à taux fixe émises par l'Etat.

« II. — Les opérations d'échange des obligations émises par l'office national d'études et de recherches aérospatiales contre des actions de la société Matra ne donnent lieu à la perception d'aucun droit de timbre ou d'enregistrement.

« III. — Lorsque des actions de la société Matra figurent à l'actif d'une entreprise, la plus-value ou la moins-value résultant de l'échange prévu au II ci-dessus n'est pas prise en compte pour la détermination du résultat imposable de l'exercice en cours lors de sa réalisation. Les obligations reçues en échange sont inscrites au bilan pour la même valeur comptable que celle des actions échangées. Lors de la cession ou du remboursement de tout ou partie des obligations visées au II, celles-ci sont réputées avoir été acquises à la date à laquelle les actions de la société Matra avaient été acquises par l'entreprise et la plus-value ou la moins-value est déterminée à partir de la valeur que lesdites actions avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'entreprise.

« IV. — Les dispositions des articles 92, 92 A et 92 B du code général des impôts ne sont pas applicables à l'échange de titres autorisé par la présente loi.

« En cas de vente des titres reçus en échange, la plus ou moins-value est calculée à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des actions de la société Matra. Pour l'application de cette disposition, le remboursement des obligations reçues en échange est assimilé à une vente. »

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances est défavorable à cet article.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raymond Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, je m'étonne de la position de M. le rapporteur de la commission des finances. En effet, lors de tous les débats, et plus particulièrement des débats de la commission spéciale sur les nationalisations, nos collègues de la majorité du Sénat nous avaient expliqué, la main sur le cœur, que si, au lieu de vouloir s'emparer de l'ensemble du capital d'un certain nombre de sociétés, le Gouvernement avait eu la sagesse de ne proposer qu'une prise de participation à concurrence de 51 p. 100, ils auraient été d'accord.

Or le présent article prévoit, précisément, la prise de participation de l'Etat pour 51 p. 100 du capital. Il me semble qu'il y a un manque de logique et de cohérence de la part de la majorité de cette assemblée à refuser cet article. Pour leur part, bien entendu, les communistes le voteront.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Pour les mêmes motifs que ceux qui ont été évoqués par notre collègue M. Dumont, le groupe socialiste votera cet article et il regrette que le Sénat ne suive pas ses premières prises de position.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, repoussé par la commission. (L'article 14 n'est pas adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat dans la limite d'un montant de 6 milliards de francs à l'emprunt contracté par l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U.N.E.D.I.C.) en vue de compléter le financement de sa gestion 1981. »

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission est favorable à cet article 15. Je signale d'ores et déjà qu'elle est également favorable à tous les articles suivants du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Articles 16 à 23.

M. le président. « Art. 16. — A l'article 2 de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, les mots : « de dix commissaires » sont remplacés par les mots : « de quatorze commissaires ». — (Adopté.)

« Art. 17. — A l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1979, n° 79-1102 du 21 décembre 1979, les mots : « 1^{er} janvier 1980 » sont remplacés par les mots : « 1^{er} janvier 1975 ». — (Adopté.)

« Art. 18. — L'article 3 de la loi du 12 juillet 1941 relative au paiement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Est autorisée, aux conditions fixées par la convention à passer à cet effet, la cession gratuite, à l'établissement hospitalier départemental Dufresne-Sommeiller en cours de création, de l'ensemble immobilier appartenant à l'Etat dit Hôpital-Hospice national Dufresne-Sommeiller, situé à La Tour (Haute-Savoie), et des meubles qui le garnissent. Cette cession est exonérée de tous droits et taxes. » — (Adopté.)

« Art. 20. — Lorsque la rémunération des porteurs de parts de sociétés à caractère coopératif ou mutualiste est limitée, par les dispositions législatives qui les régissent, à un taux d'intérêt fixe, applicable à la valeur nominale de ces parts, cette limite est portée au taux de rémunération net des sommes inscrites au premier livret de la Caisse nationale d'épargne en vigueur au jour de la clôture de l'exercice social de référence.

« Cette disposition s'applique aux exercices ouverts après la date de promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 21. — L'article L. 253-6 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 253-6. — La dotation forfaitaire des communautés urbaines est augmentée d'une part de la dotation forfaitaire versée aux communes qui les composent. Cette part est égale au prélèvement effectué sur les dotations forfaitaires des communes membres en 1981, majoré chaque année du taux de progression de la dotation forfaitaire. » — (Adopté.)

« Art. 22. — L'article L. 234-17 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 234-17. — Dans les agglomérations représentant au moins 10 p. 100 de la population du département, les communes centres bénéficient d'une dotation particulière destinée à tenir compte des charges qui résultent de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines.

« Le montant total des sommes à répartir à ce titre est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« La dotation revenant à chacune des communes centres concernées est proportionnelle au montant de sa dotation globale de fonctionnement multipliée par le rapport entre la population de l'agglomération résidant dans le département, à l'exclusion de celle de la commune centre, et la population totale de l'agglomération habitant ce même département. Cette dotation ne peut être inférieure à la somme de 17 francs par habitant actualisée chaque année du taux de progression des ressources affectées à ce concours particulier.

« Toutefois, lorsqu'une agglomération comporte plusieurs villes centres, la définition de ces villes centres et les modalités de calcul de leur dotation sont fixées par décret en Conseil d'Etat, après avis du comité des finances locales.

« Lorsqu'une commune remplit les conditions requises pour bénéficier à la fois de la dotation instituée par le présent article et de la dotation particulière instituée par l'article L. 234-14 en faveur des communes touristiques ou thermales, seule la plus élevée des deux dotations lui est versée. » — (Adopté.)

« Art. 23. — Après l'article L. 234-17 du code des communes, il est inséré un article L. 234-17-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 234-17-1. — Les charges salariales supportées par les organisations syndicales auprès desquelles sont détachés des agents communaux sont remboursées par les communes concernées auxdites organisations.

« Ces communes reçoivent à cette fin une dotation particulière prélevée sur les ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement au titre des concours particuliers.

« Le montant de ce concours particulier est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. » — (Adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En vertu de l'article 59 de notre règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 60 :

Nombre des votants.....	298
Nombre des suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.	149
Pour l'adoption.....	124
Contre	172

Le Sénat n'a pas adopté.

— 4 —

QUATRIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981 Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. [N° 158 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir excuser mon collègue M. Monory, qui, retenu impérativement dans son département cet après-midi, m'a demandé de le remplacer.

Au terme de l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi de finances rectificative pour 1981 qui a trait aux crédits en faveur de l'agriculture, il restait six articles en discussion. En effet, notre Haute Assemblée avait supprimé les articles 1^{er}, 2 et 3 du projet, qui concernent l'équilibre général et les ouvertures de crédits. Par ailleurs, elle avait refusé la fiscalisation totale du crédit agricole et des caisses locales du crédit mutuel. Enfin, elle avait souhaité revenir au texte proposé initialement par le Gouvernement en matière d'assujettissement des exploitants agricoles à la T.V.A., ce dernier devenant obligatoire lorsque le montant moyen des recettes de l'intéressé, calculées sur deux années consécutives, sera supérieur à 500 000 francs.

Compte tenu des positions de principe adoptées, là encore, par l'une et l'autre assemblée, la commission mixte paritaire n'a pu élaborer un texte d'ensemble qui aurait été soumis au Parlement.

En nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a rétabli son texte initial. Votre commission des finances, appelée à se prononcer sur ce texte, ne peut, pour les motifs que je viens d'énoncer, comme lors de la première lecture, que vous proposer de rejeter ce quatrième projet de loi de finances rectificative pour 1981.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles et des crédits budgétaires est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte ou un chiffre identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 est fixé ainsi qu'il suit :

	Charges (en millions de francs).
« Opérations à caractère définitif :	—
« Dépenses ordinaires civiles du budget général.	1 976
« Dépenses civiles en capital du budget général.	775
« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de	2 751 »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est défavorable à l'article 1^{er}, ainsi qu'à tous les articles qui suivent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Très favorable.

M. André Méric. Le groupe socialiste aussi.

M. Raymond Dumont. Le groupe communiste également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} n'est pas adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses ordinaires du titre IV des services civils pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 1 976 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 n'est pas adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital du titre VI des services civils pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 775 millions de francs, conformément à la répartition suivante :

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(En francs.)	
Agriculture	675 000 000	675 000 000
Services du Premier ministre :		
VI. — Industries agricoles et alimentaires	100 000 000	100 000 000
Total	775 000 000	775 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 n'est pas adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les dispositions de l'article 220 *ter* du code général des impôts sont abrogées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 n'est pas adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — I. — Au 7 de l'article 206 du code général des impôts, les mots : « la Caisse centrale de crédit mutuel ainsi que les caisses départementales et interdépartementales de crédit mutuel » sont remplacés par les mots : « les caisses de crédit mutuel ».

« II. — Pour les caisses locales de crédit mutuel, le prélèvement exceptionnel visé à l'article 6 de la loi n° 81-734 du 3 août 1981 ne peut être supérieur à 20 p. 100 du bénéfice imposable de l'exercice 1981.

« III. — a) Le 3 de l'article 207 du code général des impôts est abrogé.

« b) Au paragraphe I de l'article 9 de la loi de finances rectificative n° 75-1242 du 27 décembre 1975, les mots : « visées à l'article 207-3 du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « régies par l'article 5 de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958 et fonctionnant conformément aux dispositions du décret n° 62-1305 du 6 novembre 1962 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 n'est pas adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est ajouté au II de l'article 298 *bis* du code général des impôts un 5° ainsi conçu :

« 5° Les exploitants agricoles, lorsque le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse 300 000 francs. L'assujettissement prend effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante et au plus tôt le 1^{er} janvier 1983.

« Lorsque la moyenne des recettes, non comprise la taxe sur la valeur ajoutée, calculée sur trois années civiles consécutives d'assujettissement devient inférieure à 300 000 francs, les exploitants agricoles peuvent cesser d'être soumis au régime simplifié à compter du 1^{er} janvier suivant, à condition qu'ils le signalent au service des impôts avant le 1^{er} février et qu'ils n'aient pas bénéficié, au cours de cette période de trois ans, de remboursement de crédit de taxe. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 61 :

Nombre des votants.....	295
Nombre des suffrages exprimés.....	294
Majorité absolue des suffrages exprimés.	148
Pour l'adoption	109
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, je dois suspendre la séance pendant au moins une heure, car, en raison des travaux de l'Assemblée nationale, nous ne serons pas en mesure d'aborder plus tôt la discussion du projet de loi relatif au Plan intérimaire.

Je vous propose donc de reprendre nos travaux vers seize heures quarante-cinq.

Vers dix-sept heures, je prononcerai le discours traditionnel de fin de session.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT DU SENAT

M. le président. Mes chers collègues, nous voici au terme de notre session d'automne. Dans quelques jours, l'année 1981 s'achèvera. Elle restera comme l'une de celles qui auront marqué le plus profondément la vie des Françaises et des Français, et singulièrement celle des responsables politiques de notre temps.

Il demeurera pour l'Histoire qu'au-delà des sensibilités et des choix que nous avons, les uns et les autres, exprimés librement au printemps dernier, la France, notre patrie, continue, même si son visage se transforme.

Les institutions de la V^e République qu'organise la Constitution de 1958 ont fonctionné démocratiquement, normalement, sereinement. Un nouveau septennat a commencé. Le Parlement, reconstitué après les nouvelles élections législatives, conserve ses attributions.

Le Sénat, pour sa part, reste, tel qu'en lui-même, fidèle à son passé, à ses principes de courtoisie et de mesure, à ses origines locales qui lui ont mérité le titre de Grand Conseil des communes de France. C'est peut-être l'instant d'en marquer une nouvelle fois l'originalité, mais aussi la grandeur.

Le Sénat, c'est d'abord une Assemblée où la tradition demeure par-delà les générations et les styles. C'est donc le moment de nous souvenir de ceux qui, après avoir accompli noblement leur tâche, s'en sont allés.

L'année 1981 aura été cruelle pour la Haute Assemblée. Huit sénateurs ont disparu : le président d'un de nos groupes les plus représentatifs de la richesse de notre Assemblée : Gaston Pams ; trois anciens ministres : Jacques Bordeneuve, Bernard Chochoy, Lionel de Tinguy du Pouët ; un ancien président de l'Assemblée des présidents de conseils généraux, Gustave Héon ; un représentant authentique de nos communes de montagne, Paul Mistral ; un fils des grandes plaines du Nord, noble au nom prestigieux, Baudouin de Hauteclouque ; un admirable militant agricole, Pierre Labonde.

Frappés par des maladies inexorables ou brutales, ils nous ont quittés après avoir apporté le meilleur d'eux-mêmes à leurs familles, à leurs concitoyens et à nous aussi, leurs collègues. Que leur mémoire soit une nouvelle fois évoquée, que leurs exemples demeurent présents parmi nous.

Si notre tradition nous fait un devoir de respecter le culte du souvenir et de rappeler ainsi ceux qui ont honoré notre maison, elle fait obligation au Sénat de la République, quelles que soient les transformations et les vicissitudes de la vie politique, de rester une chambre de réflexion et de dialogue.

C'est toujours un manque de modestie que de se citer soi-même, mais ce rappel que je vais me permettre prend, en ce jour, valeur de symbole. Lors d'une conférence que je prononçais en mars 1972, il y a près de dix ans, je marquais le rôle du Sénat et de l'Assemblée nationale en ces termes : « L'Assemblée nationale, surtout dans sa composition actuelle, où une seule formation politique assure la majorité, représente la volonté exprimée d'une majorité de la nation. Elle indique la voie que l'on doit suivre. Elle infléchit, ou devrait infléchir, la détermination du Gouvernement. Pour sa part, le Sénat n'a pas ce rôle : il lui appartient, mis en présence d'une telle volonté, de l'étudier, de l'analyser, de la confronter tout à la fois à la tradition, au point de vue des collectivités locales et des minorités nationales, d'en parfaire la forme et de contribuer ainsi à l'enrichissement de la création parlementaire. »

Malgré le climat passionnel et la tension inaccoutumée qui marquent cette fin de la session de 1981, je ne change pas un mot de ce texte, qui garde sa pleine et entière valeur, et que je conclus ainsi : « Pour la Haute Assemblée, légiférer, c'est améliorer la loi par la réflexion et le dialogue. »

C'est précisément, mes chers collègues, ce que nous nous sommes toujours efforcés de faire, même si, ces derniers jours, le Sénat, contrairement à ses habitudes, a voté plusieurs questions préalables. Pendant les six mois qui se sont écoulés depuis la réunion du Parlement en juillet 1981, nous avons siégé près de cinq mois, pendant lesquels le Sénat s'est vu proposer de nombreux projets transformant profondément notre législation en de multiples domaines de grande importance. Chaque fois, nous avons tenté d'apporter notre contribution positive. Ce faisant, nous avons entendu l'appel que nous adressait, le 3 juillet, M. le Président de la République dans son message au Parlement : « Le rôle du Parlement, qui est de voter la loi et de contrôler l'exécutif, est appelé à s'élargir non seulement parce que le fait doit rejoindre le droit, mais aussi parce que j'attends des institutions, toutes les institutions, qu'elles participent à l'œuvre de redressement national. » Ce rôle, nous l'avons joué avec sagesse et détermination depuis le 2 juillet 1981, comme le prouve le vote des 44 textes législatifs dont la discussion a été menée à bon terme.

Pour atteindre cet objectif, il nous fallait le concours du temps. Du temps pour que nos commissions, saisies au fond ou pour avis, puissent procéder à toutes les auditions indispensables, à la recherche de la jurisprudence et à la confrontation avec les expériences passées. Du temps pour que nos fonctionnaires et agents — auxquels je ne rendrai jamais assez hommage — puissent travailler dans des conditions acceptables. Pour vous aussi, mes chers collègues, qui ne pouvez être au four et au moulin, comme l'on dit, tout à la fois en séance publique pour voter le texte du jour et en commission pour discuter et amender le texte prévu pour le lendemain ou les jours à venir.

Je crois que cette exigence du temps n'a pas toujours été bien comprise. Certes, nous savons par expérience, depuis des années, que les conditions de travail qui nous sont imposées par les gouvernements ne sont jamais faciles. Comment aurions-nous pu espérer que d'un seul coup, du seul fait du changement des équipes gouvernementales, les mauvaises habitudes prises par les services et aggravées, au cours des décennies, puissent disparaître comme par enchantement ? Permettez-moi de dire avec quelque malice que si il est un domaine dans lequel le changement serait apprécié par tous les sénateurs, c'est bien celui de nos conditions de travail. J'ai d'ailleurs le sentiment que M. le Président de la République a entendu notre appel lorsqu'il a reçu récemment en audience officielle les membres du bureau du Sénat. J'espère ne pas m'être trompé.

Cette notion de délai nécessaire à l'examen des textes a connu une illustration préoccupante dans le débat budgétaire. Sur les 166 heures consacrées à la loi de finances, il a été indispensable d'en dégager une vingtaine pour étudier l'impôt sur les grandes fortunes qui était inséré à tort, je crois, dans les premiers articles de cette loi. Cette situation nous a obligés à écourter le débat budgétaire d'autant, ce qui a contraint nos collègues soit à réduire sensiblement leurs interventions, soit même à y renoncer, ce qui peut être acceptable à titre exceptionnel, mais ne saurait devenir la règle.

Ainsi, le Sénat est d'abord et avant tout, je le répète, une chambre de réflexion. Mais la réflexion n'est pas une fin en soi. Elle précède le dialogue avec notre partenaire qui est, en la circonstance, le Gouvernement. La libre discussion qui s'engage alors va tout naturellement faire surgir des vues différentes dont la confrontation permettra généralement d'élever le débat, du moins peut-on l'espérer, d'avancer dans la connaissance du sujet et de placer l'échange au niveau des idées générales, c'est-à-dire hors de portée des polémiques stériles.

C'est une phase essentielle du travail parlementaire qui ne peut se dérouler que dans le respect, la compréhension et la tolérance des autres. Il m'arrive souvent de dire que j'ai appris davantage, dans ma vie politique, de mes adversaires que de mes amis, ce qui n'est pas gentil pour eux. L'ami conforte, aide, soutient ; l'adversaire exige la remise en question et provoque le choc des idées qui conduit, si l'on se garde de toute passion, à une progression dans la connaissance.

C'est dans cet esprit de liberté et d'ouverture que je conçois le dialogue avec le Gouvernement. Certes, j'imagine fort bien, pour avoir moi-même à différentes reprises été membre d'un gouvernement, qu'il n'est pas toujours agréable ni même confortable de se sentir contesté. Le ministre croit, et c'est bien naturel, qu'il est le mieux placé pour traiter d'un dossier qu'il

estime mieux connaître. Mais est-ce toujours certain ? L'expérience, le bon sens, le contact permanent des hommes et des choses donnent aux élus des éclairages originaux que l'administration compétente, qui, elle, conseille le ministre, n'est pas toujours à même d'imaginer dans sa réflexion parisienne.

On reproche quelquefois au Sénat de devenir en fait une chambre d'opposition. Je l'ai entendu dire dans les premières années de mon élection à la Présidence, il y a douze ou treize ans. Cette critique nous était faite alors d'un certain côté de l'Assemblée. Aujourd'hui, elle nous vient de l'autre, à tort, je pense, car l'esprit d'ouverture et de dialogue qui anime la plupart d'entre nous ne permettra jamais à notre Maison, et c'est très heureux, d'être marquée par un esprit d'opposition systématique.

Mais mes souvenirs m'apprennent aussi que le Sénat ne sera jamais une chambre d'enregistrement, sous quelque prétexte que ce soit. Je ne vous étonnerai pas en vous disant que les membres de la majorité actuelle du Sénat n'appartiennent pas aux partis qui ont constitué le Gouvernement. Il est donc très normal qu'ils ne s'estiment pas engagés par les promesses faites à l'occasion des élections présidentielles et législatives et que, de temps à autre, comme ces derniers jours, les votes émis dans cette enceinte soient marqués, ce qui est inhabituel chez nous, par de sévères affrontements politiques.

Il est clair que lorsque le Sénat adopte, modifie ou rejette un texte, c'est en fonction de sa teneur ou des conséquences qu'il pourrait avoir à l'avenir sur la situation financière, économique ou sociale du pays, et non en vertu de je ne sais quelle obstination partisane.

Il est bon que je rappelle qu'au cours de la présente session, la Haute Assemblée a accepté, ce qui a causé quelque surprise, l'abrogation de la peine de mort que lui proposait le garde des sceaux. Elle a voté les différents textes concernant les immigrés — entrée et sortie de France, emploi, associations — et, très récemment, abrogé la loi dite « anti-casseurs ».

Quand nous transformons profondément un projet présenté par le Gouvernement, c'est avant tout pour porter témoignage de nos opinions et de nos conceptions et dans l'espoir, souvent déçu, que l'Assemblée nationale tiendra compte de nos propositions ou de nos objections. L'expérience des vingt dernières années nous a enseigné les mérites de la vieille devise du Prince d'Orange : « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. »

L'examen du texte sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions a fait couler beaucoup d'encre. Personne ne semble avoir remarqué que, d'emblée, nous en avions accepté le principe. Si nous avons tenu à déposer et à adopter un assez grand nombre d'amendements, c'était, d'une part, parce qu'il y a deux ans, nous avions déjà adopté de tels amendements à l'occasion de la discussion du projet déposé alors par le précédent gouvernement et que nul n'aurait compris que nous ne les reprenions pas cette année ; c'était, d'autre part, afin de proposer à nos collègues de l'Assemblée nationale — mais ils n'y ont pas été sensibles — un ensemble cohérent sur lequel ils puissent débattre utilement. En l'espèce, le Sénat a fait son devoir de proposition et a cru nécessaire d'en informer les élus locaux devant lesquels il est plus spécialement responsable, ce qui est bien normal. Dans ce débat, contrairement à ce que certains ont pensé, le Sénat n'a jamais manifesté la moindre intention perverse contre quiconque. Il a des convictions, il est de son devoir de les défendre.

A ce point de mon exposé, je voudrais aborder le problème des nationalisations. Le Sénat a rejeté, pour des raisons économiques et financières, pour des raisons sociales et pour des motivations constitutionnelles, le projet de loi qui lui était soumis. Le débat fut large, ouvert et documenté. Usant d'une procédure introduite dans notre Constitution en 1974 et jusqu'alors presque exclusivement utilisée par l'ancienne opposition, 174 sénateurs ont déferé le texte devant le Conseil constitutionnel.

Est-ce faire preuve d'opposition systématique ? Pour ma part, je ne le pense pas. Ce faisant, ceux qui ont signé le recours ont obéi à une tradition solidement établie. Le Sénat demande au Conseil constitutionnel de dire le droit sur la conformité de ce texte avec la Constitution, singulièrement avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En de nombreuses circonstances, j'ai moi-même utilisé l'article 61 de la Constitution pour lever des équivoques qui risquaient de compromettre la qualité d'une bonne législation.

Mes chers collègues, en 1971, il vous en souvient, c'est à ce titre que j'ai déferé le projet de loi modifiant la loi de 1901

sur les associations. Je n'avais nullement, alors, l'ambition de m'opposer au Gouvernement, mais seulement de connaître l'avis d'un conseil dont c'est précisément le rôle de le donner. L'arrêt ayant été rendu en faveur de mes thèses, j'ai indiqué clairement dans la conférence que je citais au début de mon propos : « Je n'ai jamais interprété cette décision comme une quelconque victoire sur le gouvernement, mais comme un enrichissement apporté à la législation française ». Je ne sais ce que la Haute juridiction décidera. Quoi qu'il en soit, elle donnera une valeur indiscutable à la nouvelle législation et fera ainsi progresser le droit.

Mes chers collègues, au cours du long entretien que M. le Président de la République a bien voulu accorder à votre bureau, nous avons eu la possibilité d'évoquer un certain nombre de problèmes auxquels nous tenons. Ce n'était, certes, ni le lieu, ni le moment d'envisager des décisions, mais, sur trois questions qui nous tiennent particulièrement à cœur, nous avons pu recueillir une convergence de pensées et de volontés.

C'est ainsi que notre souhait d'obtenir l'inscription à l'ordre du jour de séances de questions d'actualité semble devoir faire l'objet d'une étude précise qui nous permettrait de rencontrer les membres du Gouvernement, en séance publique, une fois par mois.

La procédure répétée des projets de loi assortis de l'urgence a, elle aussi, été évoquée par nous-mêmes à l'Elysée. Si nous avons pu considérer et admettre d'un commun accord que l'ampleur d'après ce qui nous a été dit et le nombre des projets de loi déposés depuis le printemps avaient, sans doute, contraint le Gouvernement à recourir à cette procédure, nous avons le ferme espoir qu'elle sera limitée dans l'avenir à des cas exceptionnels. En effet, chacun est bien conscient que l'urgence ne permet pas un bon fonctionnement du système bicaméral, nos collègues de l'Assemblée nationale ne pouvant avoir connaissance des travaux du Sénat que par le biais insuffisant de la commission mixte paritaire, et cela d'autant plus que ces commissions, qui devraient être des instances de conciliation, se déroulent trop souvent dans un climat d'affrontement, nuisible à l'efficacité et à l'équilibre des travaux du Parlement.

S'agissant, enfin, de l'amélioration des conditions d'examen de la loi de finances, M. le Président de la République a porté un intérêt tout particulier à la possibilité de voter cette loi en deux temps, ce qui permettrait au Sénat de se saisir de la première partie adoptée par nos collègues députés, pendant que l'Assemblée nationale poursuivrait l'étude des fascicules budgétaires de la seconde partie. Cette modification de la procédure envisagée tout à la fois chez nous, dans une proposition de loi déposée par M. le président et M. le rapporteur général de notre commission des finances, et par une proposition de loi de nos collègues du groupe socialiste, permettrait de gagner un temps précieux et, surtout, d'éviter la saturation traditionnelle des ordres du jour des fins de session.

Cette novation s'inscrirait d'ailleurs dans une planification de nos travaux qui permettrait d'en prévoir le déroulement. Certes, cette programmation pourrait laisser place en tant que de besoin à des dépôts non envisagés, mais qui devraient demeurer, eux aussi, l'exception.

Telles sont les bonnes nouvelles que je peux vous donner sur les propos qui ont été tenus devant le bureau du Sénat lors de la rencontre de la semaine dernière, à l'Elysée.

Je pense que si, sur ces trois points, le Sénat pouvait obtenir satisfaction, même partielle, ce serait un progrès que l'ensemble des sénateurs apprécierait.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. le président. Je sais que vous y êtes sensible, monsieur le président.

J'en aurai terminé avec cette allocution de clôture quand j'aurai noté, pour m'en réjouir avec vous, que le Sénat a été étroitement associé, ainsi que le veut la tradition, à la marche de l'Etat. C'est ainsi que quatre d'entre nous ont accédé au conseil de gouvernement : M. Roger Quillot, au ministère de l'urbanisme et du logement ; M. Anicet Le Pors, en qualité de ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives ; M. Raymond Courrière, au secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés ; pour sa part, M. Marcel Debarge, membre du premier gouvernement de M. Pierre Mauroy, est devenu parlementaire en mission auprès du ministre de l'intérieur.

M. Robert Pontillon est devenu, lui aussi, parlementaire en mission auprès du Premier ministre, et M. Franck Sérusclat auprès du ministre de la santé; enfin, notre collègue M. Edgar Pisani est devenu membre de la commission des Communautés européennes à Bruxelles.

Nous sommes persuadés que dans ces différentes fonctions, nos collègues ainsi distingués sauront apporter la présence de la Haute Assemblée ainsi que son esprit.

Mes chers collègues, dans quelques jours ce sera l'année nouvelle. En cette période de vœux que je n'aurai garde d'oublier, je voudrais que soient transmis à M. le Premier ministre, qui nous a fait l'honneur de venir plusieurs fois devant le Sénat lors d'importants débats, les vœux que nous formons, pour lui et sa famille, ainsi que pour son action au service de notre pays. J'y associe les membres du Gouvernement, qui ont bien voulu dialoguer avec nous au cours de ces sessions laborieuses.

Un merci tout spécial à vous, monsieur le ministre délégué, à avoir apporté tout votre tact et votre courtoisie pour résoudre les délicats problèmes que pose parfois la mise au point des ordres du jour de nos travaux.

Mes remerciements vont aussi à tous les fonctionnaires et agents du Sénat qui, aujourd'hui comme hier, hélas! en dépit de lourdes fatigues, ont permis à notre assemblée de siéger dans des conditions régulières, certes, mais anormales pendant de longs mois, de jour comme de nuit. Que l'année nouvelle leur apporte joie et réussite ainsi qu'à leur famille.

J'adresse mes vœux les plus chaleureux et mes remerciements à la presse parlementaire, tout spécialement aux agences et à la presse écrite, qui ont rendu compte de nos travaux avec objectivité et précision dans des conditions souvent difficiles. Est-il besoin de rappeler que les horaires souvent très irréguliers du Parlement s'harmonisent mal avec les contraintes qui pèsent sur les organes de presse.

Malgré ces inconvénients, le Sénat a tenu une place notable dans nos journaux, qu'ils soient quotidiens ou périodiques, nationaux ou régionaux. Sait-on, par exemple, que nos services ont recensé, au cours de la session d'hiver qui vient de s'écouler, près de 9 000 coupures de presse consacrées aux travaux de la Haute Assemblée, dont presque 300 à propos du projet de loi de nationalisation?

Si nous nous réjouissons que la presse écrite reconnaisse au Sénat — institution de la République — le droit à l'expression inhérent au dialogue démocratique, nous sommes obligés de constater que dans la presse audiovisuelle, le débat parlementaire n'a pas encore trouvé la place qui lui revient, tout particulièrement les travaux du Sénat. Certes, les contraintes spécifiques, trop souvent invoquées, qui pèsent sur ce mode d'information imposent de trouver, pour l'insertion de ceux-ci dans les journaux radiotélévisés et les magazines d'actualité, des formules originales qui restent à inventer.

Mais, depuis 1976, les six émissions nouvelles dont le Sénat dispose à la radio et à la télévision pour exprimer ses points de vue contribuent largement à faire connaître notre Assemblée dans son pluralisme, car elles bénéficient — il faut que vous le sachiez — d'une très large audience, mais ces émissions se situent en marge de la grande actualité quotidienne. Le droit à l'expression, auquel je me réfère tout à l'heure, passe par une meilleure intégration du travail parlementaire dans l'actualité audiovisuelle.

Enfin, mes remerciements vont à vous tous, mes chers collègues : aux vice-présidents du Sénat, présidents et rapporteurs de nos grandes commissions et des commissions spéciales, et à vous tous qui avez participé aux travaux parlementaires pendant de longues heures, en commissions ou en séances publiques, donnant de notre Assemblée l'image de marque qui doit rester la sienne.

Que cette trêve de Noël et de l'an nouveau, si douloureusement assombrie par les événements de Pologne, vous apporte, dans l'intimité de vos familles, la détente à laquelle vous pouvez légitimement aspirer.

A tous, je souhaite d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous me permettez tout d'abord de m'associer au souvenir évoqué tout à l'heure des sénateurs disparus et à l'hommage qui leur a été rendu par M. le président Poher.

Je voudrais souligner — ce qui ne m'a pas étonné et n'a certainement étonné personne — la hauteur de vue de M. le président Poher estimant que, dans cette période de changement, les institutions avaient fonctionné démocratiquement, normalement et sereinement.

Pour nous tous, quelle que soit notre place dans cette assemblée, c'est absolument capital. Le Sénat est resté, comme il se doit, une chambre de réflexion et de dialogue, et vous me permettez d'ajouter — car j'en fais l'expérience quotidienne — un lieu de courtoisie.

Pour paraphraser ce que j'avais dit une fois à la conférence des présidents, le Sénat existe, je l'ai rencontré, je le rencontre chaque jour davantage, et il ne viendrait à l'esprit de personne de nier le rôle important qu'il joue ni, dans un domaine plus particulier, son droit de saisine du Conseil constitutionnel. C'est tout à fait naturel.

Il est évident que, pour le Gouvernement, un Sénat qui délibère — ne voyez aucune malice dans mon propos; j'en serais d'ailleurs bien incapable! — et qui ne s'enferme pas dans certaines procédures est quelque chose d'extrêmement important pour la vie de notre pays.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien!

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président Poher, vous avez fait allusion tout à l'heure au regret que vous aviez que la télévision ne parle pas davantage du Sénat. Vous comprendrez que je n'intervienne point dans ce domaine!

L'heure est maintenant venue de dresser, à mon tour, un bilan de cette session ordinaire d'automne, encadrée par deux sessions extraordinaires de septembre et de décembre.

Je n'hésiterai pas à affirmer que ce bilan est très positif. Le programme de travail du Parlement depuis le 8 septembre a été très chargé, en raison notamment de l'importance du projet de loi de décentralisation et des nationalisations. A cela s'ajoutait la gageure, encore plus difficile dans cette assemblée qu'à l'Assemblée nationale, d'assurer la discussion du projet de loi de finances pour 1982 incluant l'impôt sur la fortune, et ce, dans le délai constitutionnel, ce dont je tiens d'ailleurs à remercier le Sénat.

Ce bilan particulièrement positif comprend beaucoup de projets de loi — vous me permettez de ne pas les énumérer, car vous les connaissez tous — ainsi que deux propositions de loi. Il y a donc eu non pas seulement l'ordre du jour du Gouvernement, mais aussi l'ordre du jour complémentaire puisque nous avons examiné deux propositions de loi relatives à l'institution du 8 mai comme jour férié et à l'abrogation de la loi anti-casseurs.

Quant au projet de loi relatif à la décentralisation, je sais, pour le vivre en entendant beaucoup d'échos et en vous voyant travailler, quelle somme de travail et de réunions a été nécessaire pour mener à bien la première lecture. Je pense pouvoir dire que le Sénat sera certainement d'accord — du moins le souhaitons-nous — pour que ce projet soit définitivement adopté au cours de la session extraordinaire de janvier.

M. le président Poher disait tout à l'heure que certains ont pu évoquer la perversité du Sénat. Je ne vois pas en quoi il pourrait y avoir perversité quand le Sénat, saisi d'un problème aussi important, discute, et même y ajoute des éléments. Tel serait peut-être le cas si, à un moment quelconque, on avait constaté une volonté d'obstruction. Or, le Gouvernement, non seulement n'a jamais senti une telle volonté, mais il est persuadé du contraire, tant il est évident que le Sénat a souhaité apporter sa contribution aux projets de loi. Je suis certain que nous aboutirons dans les meilleures conditions, au mois de janvier.

Il convient également de noter, monsieur le président, que nous n'avons eu recours à la procédure d'urgence qu'en six occasions. C'est déjà beaucoup, c'est peut-être trop; mais, par rapport au nombre important de projets déposés, ce n'est quand même pas exceptionnel!

Par ailleurs, la répartition des dépôts de projets de loi entre l'Assemblée nationale et le Sénat a été équitable, ce qui a facilité, dans toute la mesure du possible, l'organisation du travail législatif.

En outre, le Sénat a entendu deux déclarations du Gouvernement, l'une sur la politique anti-chômage et l'autre sur la politique énergétique. De même, ont été organisées huit séances de questions orales avec débat, en particulier sur les problèmes de l'énergie, sur la situation de l'industrie textile et automobile, sur le logement et sur l'agriculture.

Ces résultats ont été obtenus grâce à un effort important des parlementaires et de tous les services du Sénat. L'interprétation que l'on peut faire des chiffres est parfois surprenante. A première vue, les statistiques, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, ne vous rendent pas justice. En effet, le total des heures de séance de la session extraordinaire du mois de septembre et de la session ordinaire qui s'achève excède de deux heures seulement celui des heures de la session ordinaire qui a eu lieu l'an dernier.

S'en tenir à cette simple constatation serait tout à fait injuste à l'égard du Sénat ; mieux vaut considérer le nombre des amendements qui ont été présentés. En 1980, 1 387 amendements ont été discutés alors que, au cours des deux sessions dont je viens de parler, 2 368 ont été examinés. Cela révèle tout à fait la somme de travail importante des commissions et la qualité des débats de votre assemblée.

Il est évident que le rythme des travaux — je m'en suis rendu compte lors de chaque conférence des présidents — a été pesant. On a « renâclé » parfois, mais le travail s'est fait. Vous savez fort bien que ces conditions de travail nous sont imposées par le cadre constitutionnel ; nous devons, il est vrai, tenter d'y porter remède.

Je me suis personnellement attaché au cours de ces derniers mois à programmer de la façon la plus réaliste possible — ce n'est pas très facile — en liaison constante avec les commissions compétentes — je tiens à remercier leurs présidents — l'ordre du jour des travaux du Sénat. Je crois pouvoir affirmer qu'en définitive cette programmation, malgré les craintes que nous avons pu éprouver à un certain moment, a donné des résultats satisfaisants. Je continuerai donc dans cette voie.

Puisque nous sommes en fin de session, il faut penser à la session suivante. Le Parlement sera convoqué fort utilement en session extraordinaire, le mardi 12 janvier 1982. En accord avec le président de votre commission des lois, il commencera, dès ce jour-là, l'examen en deuxième lecture du projet de loi relatif à la décentralisation.

L'ordre du jour de cette session extraordinaire, qui sera définitivement arrêté par le Président de la République dans les premiers jours de janvier, comprendra notamment — vous ne l'ignorez pas — l'examen d'un projet de loi sur la Corse. Cependant, celui-ci ne viendra en discussion que lorsque le projet de loi sur la décentralisation aura été définitivement adopté.

Je voudrais maintenant réfléchir aux trois questions qui ont été abordées par le Bureau du Sénat lors de son entretien avec M. le Président de la République. Vous venez, monsieur le président, de rappeler l'intérêt que le Sénat leur portait.

Tout d'abord, s'agissant des déclarations d'urgence, je suis conscient du fait qu'elles risqueraient, si elles étaient trop utilisées, d'altérer le bon fonctionnement du système bicaméral. Cependant, malgré ce que certains ont pu dire, je confirme que nous n'en avons pas abusé.

En ce qui concerne l'introduction au Sénat de séances réservées aux questions d'actualité ainsi que l'amélioration des conditions d'examen de la loi de finances à laquelle M. le sénateur Bonnefous est, à juste titre, très attaché, il s'agit là d'objectifs importants qui recueilleront vraisemblablement — cela n'est évidemment qu'une première approximation — une large adhésion des différents groupes politiques. Cependant, vous comprendrez que leur mise en œuvre exige du Gouvernement un examen approfondi dans la mesure où elle aura des incidences sur les deux assemblées.

Cela dit, à titre personnel, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas, au Sénat, une fois par mois, une séance réservée aux questions d'actualité.

Quant aux conditions d'examen de la loi de finances, nous devons travailler à ce qu'elles soient toujours meilleures.

En conclusion, le Gouvernement est pleinement conscient de l'effort qu'il a demandé au Sénat et qu'il va continuer à lui demander pour mener à bien sa politique.

Je voudrais rendre hommage, au nom du Gouvernement, et au-delà de quelques « aspérités » qui sont inévitables — sans

elles, que serait le débat parlementaire ? — à la qualité et au sérieux des travaux parlementaires, donc à vous tous, mesdames et messieurs les députés... (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

Il fallait que je le dise une fois ! Je commets cette erreur fréquemment et, pourtant, je sais parfaitement — ne vous inquiétez pas — que je suis au Sénat !

Je rends donc hommage aux sénateurs ainsi qu'aux personnels du Sénat qui travaillent souvent à la limite de leurs forces intellectuelles, physiques et nerveuses.

A titre personnel, je voudrais encore exprimer ma reconnaissance à M. le président Poher, non seulement pour son accueil qui est toujours courtois et amical, parfois pour ses conseils — j'en ai bien besoin, ne serait-ce que pour ne pas oublier que je suis au Sénat ! — mais aussi pour ses propos qui sont, vous me permettrez de le dire, monsieur le président, si intelligemment malicieux ! (*Sourires.*)

Je voudrais également rendre hommage à tous les présidents qui assistent à la conférence des présidents. Certes, ils ne m'ont pas aidé dans toutes les circonstances, mais c'est le jeu normal. Cependant, ils ont toujours compris les difficultés de ma tâche. Au-delà des divergences politiques, je tiens à les remercier d'avoir bien voulu réserver un accueil aussi chaleureux à ce pauvre ministre des relations avec le Parlement dont la tâche n'est pas toujours facile, croyez-moi !

Permettez-moi enfin, en vous présentant — il me l'a demandé personnellement — les vœux de M. le Premier ministre, de vous dire combien, en tant que Béarnais, natif du pays d'Henri IV, j'approuve les propos de tolérance et de liberté qu'a tenus votre président et combien nous devons, en ce moment peut-être plus qu'en d'autres, être très attachés à ces deux valeurs.

Je vous remercie, mesdames et messieurs les sénateurs. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. le président. Je vous remercie personnellement, monsieur le ministre délégué.

Monsieur le président de la commission des affaires économiques, savez-vous où en est la discussion du projet de loi relatif au Plan intérimaire à l'Assemblée nationale ?

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, je sais que l'Assemblée nationale s'en est saisie à dix-sept heures et, si tout va bien, la délibération est sur le point de s'achever. Peut-être suis-je optimiste ! En tout cas, la commission se réunira dès que le texte lui sera transmis.

M. le président. Je propose donc au Sénat de suspendre ses travaux pour les reprendre aux environs de dix-huit heures trente, lorsque la commission des affaires économiques aura terminé son labeur !

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-neuf heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

PLAN INTERIMAIRE

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce texte revient en nouvelle lecture devant vous après son vote par l'Assemblée nationale. Vous êtes maintenant en possession des documents qui vous présentent son état définitif.

L'Assemblée nationale lui a apporté trois modifications.

La première concerne le commerce, il s'agit de l'intégration dans le texte d'un amendement qui avait été déposé lors de la discussion de l'article 1^{er} à l'Assemblée nationale elle-même. Je crois l'avoir mentionné devant vous.

La deuxième est l'introduction dans le texte d'une partie d'un amendement présenté par M. Parmantier mais qui, du fait de l'adoption par le Sénat de la question préalable, n'a pu être intégré dans le texte que lors de la discussion à l'Assemblée nationale.

La troisième est une amélioration de la rédaction de l'article 4 par deux amendements adoptés par l'Assemblée nationale, il y a quelques instants, relatifs à l'aménagement du territoire.

Tel se présente le texte qui vous est soumis. Nous en avons déjà surabondamment discuté hier; je n'y reviendrai donc pas dans cette discussion générale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Braconnier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le débat d'hier a mis en évidence les divergences fondamentales entre le Sénat et le Gouvernement sur la politique économique et sur les actions à entreprendre dans notre pays pour les deux années à venir.

Le Gouvernement a reproché à notre commission des affaires économiques et du Plan d'opposer la question préalable avant la discussion des articles. Il a estimé qu'il y avait contradiction entre la discussion générale, qui a retenu l'attention du Sénat pendant plusieurs heures, et le refus de délibérer sur les articles. Le Gouvernement aurait peut-être préféré que cette question préalable fût présentée au début de ce débat, privant ainsi nos collègues de la possibilité de s'exprimer sur un texte fondamental! Telle n'était pas notre intention.

La spécificité du Plan rend ce projet difficilement amendable dès lors qu'il existe un désaccord total sur les fondements philosophiques du texte.

En outre, contrairement à vos propos, monsieur le ministre d'Etat, les dispositions des articles 2 et 3 du projet de loi sont indissolublement liées à l'article 1^{er}. Par conséquent, l'opposition de notre commission à l'article 1^{er} entraîne inévitablement le rejet des deux articles suivants, si l'on veut reconnaître quelque valeur à la logique la plus élémentaire.

Pour d'autres raisons, sur lesquelles je reviendrai ultérieurement, notre commission ne peut approuver l'article 4.

Afin de donner satisfaction au Gouvernement, notre commission n'opposera pas la question préalable, mais elle proposera le rejet de chacun des articles du projet de loi.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, je mettrai à profit cette discussion générale pour adresser une prière à M. le ministre d'Etat.

On peut considérer que les mesures arrêtées ou envisagées par le Gouvernement pour sauver l'industrie textile, gravement menacée, comme vous le savez, constituent dans son esprit une préfiguration du Plan intérimaire.

Je souhaite le succès de ces mesures, et M. le Premier ministre n'ignore pas que je suis résolu à l'encourager et à l'aider dans cette voie pour autant que je le puisse.

Je crois d'ailleurs, sur ce point, exprimer le sentiment unanime des représentants responsables des régions textiles.

Or certaines nouvelles en provenance de Genève ne sont pas sans susciter, à cet égard, une certaine inquiétude.

Hier a été, non pas signé, fort heureusement, mais paraphé un texte qui reconduit pour une nouvelle période de cinq années l'arrangement multifibres. Je dis bien « paraphé » et non pas « signé », et c'est précisément parce qu'un délai nous est ainsi imparti que je demande à M. le Premier ministre, par l'intermédiaire de M. Rocard, de faire preuve de sa vigilance habituelle dans un domaine dont il est mieux placé que quiconque pour mesurer l'importance.

Je suis sûr d'exprimer le sentiment de mes collègues représentant les régions textiles et, en particulier, de vous-même, monsieur le rapporteur; vous ne pouvez pas vous exprimer sur ce point, mais je suis certain que vous le feriez, si vous le pouviez, exactement dans les mêmes termes que moi-même.

Il n'est pas question, à cette heure tardive, d'examiner toutes les lacunes et peut-être tous les dangers que comporte le texte paraphé hier. Elles concernent plus particulièrement la globalisation des importations, la clause de dénonciation des futurs accords bilatéraux et surtout la nécessité de la révision immédiate des accords bilatéraux dont la date d'expiration s'échelonne tout au long de l'année 1982 et qui prévoit des contingents d'importation absolument insupportables pour nos industries textiles.

Les mesures envisagées par le Gouvernement concernent l'investissement et l'emploi. Comment peut-on espérer un arrêt de l'hémorragie dont souffre l'industrie textile dans le domaine de l'emploi? Comment peut-on espérer une reprise des investissements sans cette reconquête, au moins partielle, du marché intérieur, sur laquelle, d'ailleurs, vous avez mis l'accent à plusieurs reprises, monsieur le ministre d'Etat?

Songez que le taux de pénétration des importations textiles s'élevait désormais à environ 50 p. 100 de la consommation nationale!

Savez-vous, mes chers collègues, qu'entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 5 000 emplois ont été perdus par la seule industrie cotonnière, c'est-à-dire qu'en dix mois 10 p. 100 de l'effectif de cette industrie a été frappé par le chômage.

En conclusion, je vous fais confiance, monsieur le ministre d'Etat, pour attirer, sur ce danger, l'attention de M. le Premier ministre qui, j'en suis sûr, fera preuve à cette occasion, dans un domaine qui lui est familier, de sa vigilance et de son efficacité coutumières. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, j'ai pris bonne note de cette requête. J'alerterai M. le Premier ministre, qui, sans doute, l'est déjà. Ce sera une alerte de plus.

Je vous remercie de votre vigilance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Tous les articles du projet de loi font l'objet d'une nouvelle lecture.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le Plan intérimaire pour les années 1982 et 1983, défini dans le document annexé à la présente loi, est approuvé, sous réserve que, dans ce document :

« — page 47, après le troisième alinéa, soient insérées les nouvelles dispositions suivantes :

« Ces objectifs ne pourront être atteints que si notre pays sauvegarde son indépendance face aux menaces accrues que recèle un monde dangereux. A cet effet et au cours du Plan intérimaire, les moyens qui seront dégagés au profit de notre défense permettront d'assurer le maintien de cette indépendance.

« Au-delà, la loi de planification militaire, qui correspondra au futur plan de cinq ans, définira les grandes orientations qui permettront d'assurer aux Français, jusqu'à la fin du siècle, les conditions de leur sécurité.

« Conformément à l'article 18, alinéa 2, de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, le plan quinquennal assurera la cohérence entre les exigences du développement économique et social et celles de notre défense. »

« — page 60, avant la dernière phrase du premier alinéa, soient insérées les nouvelles dispositions suivantes :

« Les plans de financement dont seront assortis les contrats de plan devront faire apparaître la part respective de l'effort de la puissance publique et celle des actionnaires. »

« — page 69, la dernière phrase du deuxième alinéa soit ainsi rédigée :

« Les mesures sociales nouvelles devront faire l'objet d'un calendrier qui s'intégrera au sein du Plan quinquennal pour les années 1984 à 1988. »

« — page 89, le quatrième alinéa du paragraphe : « La formation des jeunes sans qualification » soit ainsi rédigé :

« Par la voie des contrats avec les services des collectivités locales et plus généralement avec les entreprises du secteur public ou même des branches professionnelles, seront organisés des stages pour les jeunes sans formation professionnelle afin de leur assurer une véritable qualification. »

« — page 111, le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa soit remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette procédure, ainsi amorcée sur des crédits du fonds de développement économique et social, contribuera de la sorte à financer les investissements des petites entreprises tout en limitant leurs frais financiers et l'inflation qui en résulte. En outre, cette procédure devra être rapidement relayée par les banques... » (Le reste sans changement.)

« — page 116, la première phrase du deuxième alinéa soit complétée par les mots :

« incluant une politique active dans le domaine de la normalisation conçue dans une stratégie de service public. »

« — page 126, la dernière phrase du paragraphe 4.2.2.1. :

« Soutenir l'initiative locale. » soit ainsi rédigée :

« L'Etat continuera à leur apporter son concours notamment par le maintien de structures administratives qui peuvent avoir un effet déterminant sur la réanimation de la vie locale, en particulier dans les communes de montagne isolées. »

« — page 130, la troisième phrase du dernier alinéa soit ainsi rédigée :

« En particulier, dans le domaine agricole, les interventions, notamment d'orientation des productions ou d'action sur les structures, devront être préalablement définies dans un schéma à moyen terme s'intégrant au sein du plan régional et explicitant la politique que la collectivité entend mener. »

« — page 141, la dernière phrase du premier alinéa soit complétée par les mots :

« ainsi que des espèces locales traditionnelles en vue de la consommation locale. »

« — page 172, les deuxième et troisième alinéas soient ainsi rédigés :

« Cependant, sans attendre la mise en œuvre de cette loi, un effort particulier de redressement de l'ensemble de la filière bois sera immédiatement entrepris sur l'ensemble du territoire national.

« On développera, notamment, les actions suivantes : »

« — page 173, après le premier alinéa, soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Sur l'ensemble du territoire, sera encouragé notamment le reboisement des terres incultes et seront développées les plantations de feuillus et de résineux aptes à fournir un bois d'œuvre de valeur à l'industrie et à l'artisanat. »

« — page 222, le début du premier alinéa soit ainsi rédigé :

« A partir de ce dispositif, il sera possible de réformer l'assiette des cotisations sociales... » (Le reste sans changement.)

« — page 230, le quatrième alinéa du paragraphe 3.2.3., « pour la reconquête du marché intérieur », soit remplacé par les nouvelles dispositions suivantes :

« — pour la reconquête du marché intérieur : certains produits étrangers pénètrent sur le marché national grâce à leur bas prix. Celui-ci peut permettre de satisfaire à la fois des consommateurs qui ne tiennent pas compte du rapport qualité-prix, mais également les distributeurs qui profitent de ces produits pour reconstituer leurs marges.

« Ainsi, dans certaines filières, on assiste à un décalage croissant entre production nationale et distribution.

« La mauvaise circulation de l'information entre producteurs et consommateurs ainsi que la méconnaissance de l'évolution des marchés risquent de conduire à des situations de déséquilibres. »

« — page 244, le début du paragraphe : « Des expériences diversifiées » soit ainsi rédigé :

« La politique médicale reposera sur le principe intangible que constitue le libre choix du médecin, de l'hôpital ou de la clinique et des méthodes thérapeutiques.

« Toutefois, l'organisation d'ensemble du système de soins appelle une redéfinition... » (Le reste sans changement.)

« — page 244, soit insérée, après la première phrase du quatrième alinéa, la nouvelle phrase suivante :

« Les départements hospitaliers sont des unités d'organisation et de gestion des soins fondés sur un travail pluridisciplinaire permettant la collaboration de plusieurs spécialités médicales au sein d'une même équipe soignante, globalement responsable vis-à-vis du malade et de l'hôpital. »

« — page 254, le troisième alinéa soit ainsi rédigé :

« La complexité actuelle des régimes de pension est excessive. Les régimes, nombreux, multiplient les différences, dans les conditions de paiement des cotisations, les conditions d'accès aux pensions de retraite et de reversion et dans le calcul de leur montant. Les efforts d'harmonisation devront être poursuivis, notamment concernant les agriculteurs, les commerçants et les artisans. »

« — page 262, le deuxième alinéa du paragraphe : « Les modalités de financement » soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« Toutefois, cette disposition devra tenir compte de la situation particulière des intéressés et de l'évolution prévisible de leurs ressources, notamment pour les nouveaux accédants faisant construire le logement destiné à leur période de retraite. »

« — page 264, le paragraphe 1.2. soit complété par le nouvel alinéa suivant :

« Parallèlement, un effort sera fait par l'Etat et les collectivités locales en vue de sensibiliser les Français à l'intérêt de réduire l'usage des véhicules automobiles individuels dans le centre des villes. A cette fin, et dans l'idée de renforcer la politique d'économies d'énergie par un développement des transports collectifs, des expériences pilotes seront encouragées en adaptant notamment les modes de transport urbain aux contraintes de déplacement des piétons et des personnes handicapées. »

« — page 285, dans le cinquième alinéa du paragraphe 3.3.4., après les mots : « élus locaux, associations et établissements scolaires », soient insérés les mots : « , professionnels du tourisme des milieux d'accueil. »

« — page 302, le deuxième alinéa soit ainsi rédigé :

« Ce sera une politique pluraliste ouverte à toutes les formes d'expression. Sans s'arroger le droit d'imposer des normes de goût, de qualité ou de talent, l'Etat concourt à favoriser la création sous toutes ses formes et à préserver le patrimoine vivant, ses diversités culturelles, régionales, sociales et ethniques et s'emploiera à donner droit de cité aux activités culturelles présentes dans la vie de tous les jours. Il favorisera l'accès aux manifestations de la culture vivante. »

Par amendement n° 1, M. Jacques Braconnier, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Braconnier, rapporteur. Cet article a pour objet l'approbation du Plan intérimaire pour les années 1982 et 1983.

Il paraît inutile de développer une nouvelle fois les arguments énoncés dans le rapport adopté par votre commission lors de la première lecture du projet de loi. Je les rappelle très brièvement : un bilan partial, une stratégie dépourvue de cohérence, fondée sur des hypothèses de croissance que l'O.C.D.E. infirme — je vous ferai grâce de la lecture des chiffres donnés par l'O.C.D.E. — des contradictions multiples, tant au niveau des objectifs que des moyens.

Votre commission vous propose d'adopter l'amendement de suppression de l'article premier.

M. le président. Bien entendu, le Gouvernement est défavorable à cet amendement ? (M. le ministre d'Etat fait un signe d'assentiment.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} est donc supprimé.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'exécution du Plan intérimaire peut faire l'objet, dans des conditions définies par décret, de contrats de plan signés entre l'Etat et les régions ou les entreprises. »

Par amendement n° 2, M. Jacques Braconnier, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Je pense que la commission et le Gouvernement ont la même position que précédemment ?...

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 2 est donc supprimé.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Au début de la session d'automne de 1982, le Gouvernement présentera un rapport préparé conjointement par le ministre chargé du Plan et le ministre chargé du budget, qui sera annexé au projet de loi de finances et qui décrira l'articulation entre les options du Plan intérimaire et les moyens budgétaires mobilisés pour sa réalisation.

« Au cours de la session d'automne de 1983, le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport rendant compte des mesures prises pour la réalisation du Plan intérimaire et des résultats obtenus.

« Une commission placée auprès du ministre du Plan est chargée de suivre l'exécution du Plan intérimaire.

« Sont membres de droit de cette commission :

« — un représentant de chacune des commissions saisies au fond et pour avis du projet de loi approuvant le plan intérimaire, dans les deux assemblées ;

« — le rapporteur général de la commission des finances, les rapporteurs spéciaux et pour avis du budget du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire de chacune des deux assemblées ;

« — le rapporteur pour avis du Conseil économique et social. »

Par amendement n° 3, M. Jacques Braconnier, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Même position, je suppose ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 3 est donc supprimé.

Article 4.

M. le président. Art. 4. — Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les régions peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activité économique, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises, dans les conditions ci-après :

« Les aides directes revêtent la forme de primes régionales à la création d'entreprises, de primes régionales à l'emploi, de bonifications d'intérêt ou de prêts et avances à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. Les aides directes sont attribuées par la région dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat ; ce décret déterminera notamment les règles de plafonds et de zones indispensables à la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire et compatibles avec les engagements internationaux de la France.

« Ces différentes formes d'aides directes peuvent être complétées par le département, les communes ou leurs groupements, lorsque l'intervention de la région n'atteint pas le plafond fixé par le décret mentionné à l'alinéa précédent.

« Les aides indirectes peuvent être attribuées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, ainsi que par les régions, seuls ou conjointement.

« La revente ou la location de bâtiments par les collectivités locales, leurs groupements et les régions doit se faire aux condi-

tions du marché. Toutefois, il peut être consenti des rabais sur ces conditions, ainsi que des abattements sur les charges de rénovation de bâtiments industriels anciens, suivant des règles de plafond et de zones prévues par le décret mentionné au deuxième alinéa.

« Les autres aides indirectes sont libres.

« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les régions déterminent la nature et le montant des garanties imposées, le cas échéant, aux entreprises bénéficiaires de l'aide ainsi qu'à leurs dirigeants.

« En outre, des actions de politique agricole, industrielle, peuvent être entreprises par les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que par les régions dans le cadre de conventions conclues par eux avec l'Etat et fixant les modalités des aides qu'ils peuvent consentir. »

Par amendement n° 4, M. Jacques Braconnier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de supprimer cet article.

La position est toujours identique, je présume ?...

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est supprimé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste se trouve contraint de se prononcer non sur un texte, ni sur un plan, mais sur un titre coiffant une coquille parfaitement vide.

Telle n'est pas notre conception du travail parlementaire ni de la méthode d'élaboration d'un plan. Voter sur un titre, pour ou contre, n'a aucune signification.

Nous voterons contre, mais qu'il soit bien compris que, ce faisant, nous nous opposons à la position prise par la majorité du Sénat et que nous approuvons pleinement le projet qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été longuement exposé hier, sur ce que nous pensons, d'une part, de l'adoption, hier, de la question préalable, d'autre part, de la suppression, aujourd'hui, de tous les articles.

Mais nous aurons l'occasion, lors des sessions prochaines, de revenir sur une telle méthode si elle devait se perpétuer. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. Raymond Dumont. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la majorité du Sénat vient de supprimer successivement chacun des quatre articles qui constituent le projet de loi. Dans ces conditions, il ne reste plus qu'une page blanche ou, comme vient de le dire M. Parmantier, une coquille vide.

Nous pensons évidemment qu'un Plan intérimaire est nécessaire pour les années 1982-1983 ; nous ne pouvons donc pas suivre M. le rapporteur et la majorité du Sénat.

Nous allons voter contre l'ensemble du texte, en donnant à notre vote négatif une signification politique précise : nous désapprouvons la façon dont le Sénat — sa majorité tout au moins — vient de traiter ce projet et nous apportons notre appui au Gouvernement pour l'application du Plan intérimaire. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat va se prononcer sur l'ensemble du texte par scrutin public, à la demande du groupe socialiste.

Il n'est pas très logique de voter sur le néant, mais enfin...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le néant n'est pas neutre pour une fois !

M. Jacques Braconnier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Braconnier, rapporteur. Je vais exprimer un avis personnel et non celui du rapporteur, je tiens à le préciser.

Au point où nous en sommes, certains collègues — à juste titre, d'ailleurs — ont dit : « Nous allons devoir voter pour ou contre une page blanche. »

A mon avis, la sagesse du Sénat s'exprimerait beaucoup mieux dans un vote négatif, qui supprimerait la page blanche. Nous serions ainsi plus logiques avec nous-mêmes.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais m'efforcer d'être sûr d'avoir bien compris, parce que les explications de vote qui viennent d'intervenir finissent par jeter le doute dans mon esprit.

Nous venons de supprimer les quatre articles du projet. Il n'en reste donc rien. Mais M. le président, en vertu des dispositions de l'article 42, alinéa 13, du règlement, n'en doit pas moins consulter sur l'ensemble, donc sur un ensemble qui est vide. Ceux qui n'ont pas voulu ce vide vont voter contre et notre collègue M. Parmantier vient de dire — c'est tout à fait normal — que lui et ses amis voteraient effectivement contre.

En revanche, si l'on ne veut pas effacer la suppression des articles à laquelle on vient de procéder, il faut voter pour — contrairement à ce que je viens d'entendre déclarer par M. le rapporteur — du moins tant que le règlement sera ce qu'il est.

La commission me paraît, en l'état actuel du règlement, ne pas nous donner des directives bien claires : elle nous a demandé de repousser successivement les articles — nous l'avons suivie — et maintenant elle nous suggère de voter contre la coquille qu'elle nous a demandé de vider. Elle ne peut pas nous demander d'effacer, en votant contre, ce qui résulte de nos travaux. Sinon, bien entendu, la majorité et l'opposition vont se trouver unanimes, ce qui, à soi tout seul, suffit à souligner l'anomalie de la procédure et la nécessité de songer à modifier le règlement à ce sujet.

M. le président. C'est une question que le bureau du Sénat se devra effectivement de mettre à l'étude.

Il n'y a aucune logique dans une telle procédure, c'est évident.

M. Jacques Braconnier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Braconnier, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme toujours d'ailleurs, les propos de notre collègue M. Dailly.

Je me suis informé auprès de mes collaborateurs de la façon dont s'était déroulé le vote sur l'ensemble de la deuxième loi de finances rectificative pour 1981, relatif à la sidérurgie, qui comportait quatre articles, qui tous quatre furent supprimés ; au moment du vote sur l'ensemble, le Sénat s'est prononcé pour.

Présentement, soyons cohérents. Je ne veux apporter aucune novation. Je crois que vous avez entièrement raison, monsieur Dailly. Je bats ma coulpe.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Jurisprudence du néant !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 62 :

Nombre des votants	292
Nombre des suffrages exprimés	277
Majorité absolue des suffrages exprimés .	139
Pour l'adoption	171
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, en fait, le Sénat a adopté un texte vide et donc rejeté le projet de loi. En toute logique, il m'apparaît que le Bureau du Sénat se doit d'examiner ce sujet, car voter dans ces conditions n'a aucun sens...

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le président. ... ainsi que je l'avais d'ailleurs indiqué lors du vote, dans les mêmes conditions, de l'ensemble de la deuxième loi de finances rectificative pour 1981.

Il appartiendra donc au Bureau du Sénat de se prononcer. (Applaudissements.)

M. Maurice Schumann. Comme à l'accoutumée, il donnera raison à son président !

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 165, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (Assentiment.)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Raymond Bourguine, Michel d'Aillières, Bernard Barbier, Henri Belcour, Amédée Bouquerel, Louis Boyer, Raymond Brun, Michel Caldaguès, Jean Chérioux, François Collet, Jean Desmarests, François Dubanchet, André Fosset, Lucien Gautier, Michel Giraud, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Rémi Herment, Bernard-Charles Hugo, René Jager, Pierre Louvet, Roland du Luart, Louis Martin, Serge Mathieu, Michel Maurice-Bokanowski, Jacques Ménard, Michel Miroudot, Geoffroy de Montalembert, Roger Moreau, Jean Natali, Dominique Pado, Francis Palmero, Charles Pasqua, Christian Poncelet, Jean Puech, Jean-Marie Rausch, Georges Repiquet, Pierre Sallénave, Jean Sauvage, Maurice Schumann, Paul Séramy, Louis Souvet, Pierre-Christian Taittinger, René Tomasini, Georges Treille, Jacques Valade, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Louis Virapoullé et Frédéric Wirth une proposition de loi complétant la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 relative aux fonds d'archives.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur un projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 159 et distribué.

J'ai reçu de M. René Monory un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur un projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté avec modification en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 160 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Braconnier, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi approuvant le Plan intérimaire pour 1982 et 1983.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 161 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Eeckhoutte, Ruet et Séramy un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles à la suite d'une mission effectuée du 13 février au 6 mars 1981 au Pérou et au Brésil, ayant pour objet d'étudier la situation des relations culturelles de la France avec ces pays.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 162 et distribué.

— 9 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre communication du décret suivant de M. le Président de la République :

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,
Vu le décret du 19 décembre 1981 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

Décète :

Art. 1^{er}. — La session extraordinaire du Parlement est close.

Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 décembre 1981.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY.

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, la session extraordinaire ouverte le 21 décembre 1981 est close.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1982

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 14 décembre 1981 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membre suppléants.
MM. Christian Goux. Christian Pierret. Edmond Alphandery. André Laignel. Jacques Marette. Parfait Jans. Jean Natiez.	MM. Jean-Pierre Balligand. Paul Chomat. Jean-Louis Dumont. Gilbert Gantier. Michel Inchauspé. Charles Josselin. François Mortelette.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membre suppléants.
MM. Edouard Bonnefous. Maurice Blin. Henri Duffaut. Jacques Descours Desacres. Geoffroy de Montalembert. Jean Cluzel. Louis Perrein.	MM. Georges Lombard. Jean-Pierre Fourcade. Paul Jargot. Yves Durand. Christian Poncelet. Robert Schmitt. Stéphane Bonduel.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 15 décembre 1981, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Edouard Bonnefous.
Vice-président : M. Christian Goux.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Christian Pierret.
Au Sénat : M. Maurice Blin.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA MODÉRATION DES LOYERS.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 16 décembre 1981 et le Sénat dans sa séance du mardi 15 décembre 1981, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Roger Rouquette. Amédée Renault. Alain Richard. Jean-Pierre Santa Cruz. Pascal Clément. Jean Tibéri. Daniel Le Meur.	MM. Guy Malandain. Freddy Deschaux-Beaum. Maurice Briand. Michel Sapin. Michel d'Ornano. Philippe Séguin. Edmond Garcin.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Jozeau-Marigné. Paul Pillet. Robert Laucournet. Roland du Luart. Jacques Larché. Félix Ciccolini. François Collet.	MM. Marcel Rudloff. Paul Girod. M ^{me} Cécile Goldet. MM. Germain Authié. Louis Virapoullé. Charles Lederman. Marc Bécam.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 17 décembre 1981, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Alain Richard.
Vice-président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Roger Rouquette.
Au Sénat : M. Paul Pillet.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU TROISIÈME PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1981

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 17 décembre 1981 et le Sénat le même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Christian Goux. Christian Pierret. Edmond Alphandery. Parfait Jans. Jean Natiez. Jean-Paul Planchou. Georges Tranchant.	MM. Jean-Pierre Balligand. Jean-Louis Dumont. Charles Josselin. François Mortelette. Jean de Préaumont. Emmanuel Hamel. Paul Chomat.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Edouard Bonnefous. Maurice Blin. Henri Duffaut. Jacques Descours Desacres. Geoffroy de Montalembert. Yves Durand. Louis Perrein.	MM. Joseph Raybaud. Jean-Pierre Fourcade. Camille Vallin. Modeste Legouez. René Tomasini. André Fosset. Josy Moinet.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du vendredi 18 décembre 1981, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Edouard Bonnefous.
Vice-président : M. Christian Goux.

Rapporteurs :

Au Sénat : M. Maurice Blin.
A l'Assemblée nationale : M. Christian Pierret.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES A LA SÉCURITÉ SOCIALE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 18 décembre 1981 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Jacques Guyard. M ^{me} Ghislaine Toutain. MM. Marc Verdon. Guy Malandain. Etienne Pinte. Jean Briane. M ^{me} Muguette Jacquaint.	M ^{me} Odile Sicard. M. Joseph Pinard. M ^{me} Paulette Nevoux. M. Alain Billon. M ^{me} Hélène Missoffe. M. Jean-Paul Fuchs. M ^{me} Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Robert Schwint. Louis Boyer. Paul Robert. Jean Béranger. Jean Amelin. Robert Lise Jean-Pierre Cantegrit.	MM. Georges Dagonia. Jean Chérioux. André Rabineau. Marcel Gargar. René Touzet. Pierre Louvat. Jean Madelain.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du samedi 19 décembre 1981, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean Chérioux.

Vice-président : M. Guy Malandain.

Rapporteurs :

Au Sénat : M. Louis Boyer.

A l'Assemblée nationale : M. Jacques Guyard.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'INSTALLATION DES RAPATRIÉS

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le dimanche 20 décembre 1981 et par le Sénat dans sa séance du samedi 19 décembre 1981, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Christian Goux. Christian Pierret. Emmanuel Aubert. Gérard Bapt. Gilbert Gantier. Parfait Jans. Jean Natiez.	MM. Jean-Pierre Balligand. Jean-Louis Dumont. Charles Josselin. François Mortelette. Marc Lauriol. Emmanuel Hamel. Dominique Frelaut.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Edouard Bonnefous. Maurice Blin. Jean Francou. Henri Duffaut. J. Descours Desacres. Geoffroy de Montalembert. Louis Perrein.	MM. Charles de Cuttoli. Jean-Pierre Fourcade. Yves Durand. Paul Jargot. René Ballayer. René Tomasini. Stéphane Bonduel.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 22 décembre 1981, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Christian Goux.

Vice-président : M. Edouard Bonnefous.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Gérard Bapt.

Au Sénat : M. Jean-Paul Francou.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 22 décembre 1981 et par le Sénat dans sa séance du lundi 21 décembre 1981, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Christian Goux. Christian Pierret. Edmond Alphandery. Parfait Jans. Jean Natiez. Jean-Paul Planchou. Georges Tranchant.	MM. Jean-Pierre Balligand. Jean-Louis Dumont. Charles Josselin. François Mortelette. Jean de Préaumont. Emmanuel Hamel. Paul Chomat.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Edouard Bonnefous. Maurice Blin. René Monory. Henri Duffaut. J. Descours Desacres. Geoffroy de Montalembert. Louis Perrein.	MM. Joseph Raybaud. Jean-Pierre Fourcade. Jean Cluzel. Paul Jargot. Jean Chamant. Michel Chauty. Stéphane Bonduel.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 22 décembre 1981, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Christian Goux.

Vice-président : M. Edouard Bonnefous.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Christian Pierret.

Au Sénat : M. René Monory.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION AUTORISANT LE GOUVERNEMENT PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DE LA CONSTITUTION A PRENDRE DES MESURES D'ORDRE SOCIAL.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 22 décembre 1981 et par le Sénat dans sa séance du lundi 21 décembre 1981, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Claude Evin. Jean-Michel Belorgey. Bernard Schreiner. Bruno Vennin. Francisque Perrut. M ^{me} Hélène Missoffe. M. Jacques Brunhes.	M ^{me} Martine Frachon. MM. Jean-Hugues Colonna. Yves Dollo. Jean-Marie Alaize. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Etienne Pinte. André Tourné.

Sénateurs.

Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Jean-Pierre Cantegrit. François O. Collet. Marcel Rudloff. Roger Lise. Jean Chérioux. Charles Bonifay. M ^{me} Cécile Goldet.	MM. Jean-Marie Girault. André Rabineau. Gérard Ehlers. Marcel Lucotte. Pierre Louvot. Jacques Bialski. Etienne Dailly.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mardi 22 décembre 1981, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Claude Evin.

Vice-président : M. Jean-Pierre Cantegrit.

Rapporteurs :

Au Sénat : M. François O. Collet.

A l'Assemblée nationale : M. Jean-Michel Belorgey.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI APPROUVANT LE PLAN INTÉRIMAIRE POUR 1982 ET 1983

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 23 décembre 1981 et par le Sénat dans sa séance du mardi 22 décembre 1981, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Christian Goux. Christian Pierret. Michel Barnier. Gilbert Gantier. Jean-Paul Planchou. Vincent Porelli. Alain Richard.	MM. Gérard Bapt. François Mortelette. Jean Natiez. Jean-Louis Dumont. Roger Fossé. Emmanuel Hamel. Jacques Rimbault.

Sénateurs.

Membres titulaires
 MM. Michel Chauty.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Dumont.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Pierre Noé.
 Richard Pouille.

Membres suppléants
 MM. Lucien Delmas.
 Auguste Chupin.
 Bernard Barbier.
 Bernard Parmantier.
 Jacques Mossion.
 Henri Olivier.
 Pierre Lacour.

NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 23 décembre 1981, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Michel Chauty.

Vice-président : M. Christian Goux.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean-Paul Planchou.

Au Sénat : M. Jacques Braconnier.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 DECEMBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Maintien des stations-services en milieu rural.

3600. — 23 décembre 1981. — M. Jean Cluzel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la réglementation en vigueur qui impose aux stations-services la mise à l'épreuve des réservoirs et cuves, ainsi que la pose de limiteurs d'emplissage sur les cuves. Le respect de ces instructions entraîne, d'après les sociétés assujetties, des dépenses considérables que, dans leur ensemble, elles ne seraient pas capables de supporter. La conséquence immédiate se traduit par un retrait des accords commerciaux qui les lient actuellement aux détaillants concernés. C'est ainsi que dans le seul département de l'Allier, neuf stations-services doivent être supprimées d'ici à la fin de l'année. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre d'urgence pour assouplir la réglementation existante, et permettre ainsi à ce qui est considéré comme un service public en milieu rural, de continuer à fonctionner.

Revendications des P. E. G. C.

3601. — 23 décembre 1981. — M. Stéphane Bonduel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la légitime revendication des professeurs d'enseignement général de collège,

formulée depuis de nombreuses années et jamais satisfaite, de voir leur maximum de service abaissé à dix-huit heures. Cet alignement des horaires des P. E. G. C. sur les autres professeurs de collège satisfait un principe élémentaire d'équité et aurait un effet hautement bénéfique tant sur la qualité de l'enseignement que sur l'emploi, en libérant des postes au profit de jeunes futurs enseignants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce domaine, et notamment s'il ne serait pas opportun d'envisager enfin la création annuelle des 4 000 postes de P. E. G. C. qui permettrait de voir les horaires de service des 80 000 P. E. G. C. passer en trois ans de vingt et une heures à dix-huit heures.

Création d'un nouveau type d'assurance construction : opportunité.

3602. — 23 décembre 1981. — M. Louis Souvet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'opportunité du projet de création d'un nouveau type d'assurance construction : la « police unique par chantier » dont ses services de presse ont fait état par un communiqué en date du 3 décembre 1981. Il appelle son attention sur les récriminations que, d'ores et déjà, l'annonce de ce projet suscite au sein de la profession du bâtiment. Il lui demande de considérer qu'une telle réforme, si elle était appliquée, doublerait le coût de l'assurance pour les chantiers, dans la mesure où la nouvelle police serait imposée aux entreprises déjà assurées dans le cadre de la législation édictée en 1978 ; cette réforme irait ainsi à l'encontre des objectifs déclarés du Gouvernement d'alléger les charges des entreprises pour favoriser la relance de la construction. Par ailleurs, en ce que la gestion de l'assurance prévue serait exercée en capitalisation, il lui demande, dans le même esprit, s'il n'envisage pas de renoncer au projet subsidiaire d'institution d'une taxe parafiscale. Il lui demande, en définitive, de réexaminer, en concertation totale avec les professionnels du bâtiment, les termes d'une amélioration des assurances liées à l'activité des entreprises de ce secteur, sans alourdissement des charges de ces dernières.

« Biens communaux » : demande de renseignements par département.

3603. — 23 décembre 1981. — M. Paul Jargot prie M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de lui faire connaître, par département, la consistance des « biens communaux », si possible conformément à la nomenclature suivante : département (col. 1) ; bois communaux : soumis au régime forestier (col. 2) ; non soumis au régime forestier (col. 3). Total des bois (col. 4). Propriétés non boisées (pâturages, landes, marais, tourbières, etc.) : productives (col. 6). Total des propriétés non boisées (col. 7). Total de la superficie des biens communaux de toute nature (col. 8).

Lutte contre les nuisances de voisinage.

3604. — 23 décembre 1981. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, quelle est la politique concernant la répression des troubles de voisinage que constituent les bruits inutiles et évitables dont les nuisances sonores et agressives provoquent l'accroissement des maladies du psychisme dénoncée par les plus hautes autorités médicales, et s'il est dans ses intentions de faire appliquer le règlement sanitaire existant. D'autre part, ne serait-il pas utile, en complément, de lancer une campagne d'information audiovisuelle.

Taux de progression de la consommation de gaz et d'électricité.

3605. — 23 décembre 1981. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, quelle a été la consommation totale d'électricité et de gaz pour 1981 dans notre pays. Quel est le taux de progression par rapport à 1979 et 1980.

Char de combat franco-allemand : abandon.

3606. — 23 décembre 1981. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de la défense s'il est exact que le projet de char de combat étudié en coopération par la France et la R. F. A. serait sur le point d'être abandonné, pour quelles raisons serait envisagée cette décision.

Novembre : ralentissement de la consommation des ménages.

3607. — 23 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles sont les raisons qui expliquent le net ralentissement de la consommation des ménages au mois de novembre, s'agit-il d'une inversion durable de la tendance qui se constatait depuis plusieurs mois.

Nouveau combustible « charbon-fuel » : impact.

3608. — 23 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles retombées il est possible d'espérer des essais de mise en œuvre d'un nouveau combustible provenant d'un mélange « charbon-fuel ».

Visite du Président de la République en Israël : report possible.

3609. — 23 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si la visite du chef de l'Etat prévue pour le 10 février en Israël sera reportée.

Encombrement de certains tribunaux.

3610. — 23 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** quels moyens il entend mettre en œuvre pour résoudre le problème de l'obstruction de certains tribunaux. Une telle situation rend la mission de l'avocat de plus en plus difficile, et le justiciable de plus en plus insatisfait du service public de la justice.

Second remembrement : indemnisation du preneur.

3611. — 23 décembre 1981. — **M. Bernard Laurent** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'application des alinéas 6 et 8 de l'article 19 du code rural tels qu'ils résultent de la loi n° 75-621 du 11 juillet 1975 sur le remembrement des exploitations rurales paraît soulever des difficultés sur le plan juridique. En particulier, dans le cas de second remembrement, qui est assimilé aux travaux d'amélioration exécutés par le preneur, ce dernier peut-il préserver son droit à indemnité de sortie malgré l'opposition ou l'absence d'accord du bailleur. La rédaction qui a été donnée à ce texte ne permet pas de répondre de manière certaine à cette question. En pratique, le preneur ne se prononcera pour un tel remembrement qu'à la condition d'être assuré de percevoir une indemnité de sortie. S'il en était autrement, les modifications apportées par l'article 19 du code rural risqueraient d'être vidées de leur contenu et de ne plus avoir aucune raison d'être. Il lui demande de lui confirmer que dans le cas du second remembrement, le preneur a la possibilité de répercuter sur le bailleur les frais engagés pour le remembrement, au titre des travaux d'amélioration exécutés par le preneur, y compris dans l'hypothèse où le preneur s'est substitué au propriétaire conformément au dernier alinéa de l'article 19 nouveau du code rural.

Suppression des codes en ville : consultation du Sénat.

3612. — 23 décembre 1981. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le compte rendu donné par le service public de la radiodiffusion-télévision française de la décision du Conseil interministériel du samedi 19 décembre dernier de ne plus astreindre les automobilistes à rouler en codes la nuit en ville. Il s'étonne, en effet, qu'à sa connaissance, aucune mention n'ait été faite des demandes répétées du Sénat de supprimer cette obligation, lui rappelant que la Haute assemblée s'était prononcée dans ce sens, à une très large majorité, le 6 décembre 1979, le 28 novembre 1980 et le 1^{er} décembre 1981.

Villes - centre : revalorisation de la dotation.

3613. — 23 décembre 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'insuffisance de la dotation allouée aux villes-centre dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement. En effet, ces villes doivent de plus en plus faire face à la scolarisation des enfants en provenance des milieux ruraux, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré, avec tout ce qui en découle dans le domaine de la restauration, de l'animation et des sports. Leurs dépenses de fonction-

nement s'en trouvent nettement augmentées et la dotation allouée pour la ville-centre est loin de correspondre à cet accroissement de charges. Il serait donc logique de la revaloriser substantiellement, et dans cet esprit, il lui demande les mesures qu'il entend proposer pour arriver à cette fin.

Exonération de taxe foncière : compensation pour les communes.

3614. — 23 décembre 1981. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les communes qui éprouvent une perte de recettes supérieure à 10 p. 100 du produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties du fait des exonérations pour constructions neuves, reçoivent une subvention de l'Etat. Cette subvention est égale à la différence entre la moins-value fiscale subie et une somme égale à 10 p. 100 du produit attendu de la taxe. Si la compensation est assurée à 90 p. 100, il n'en demeure pas moins une perte sèche de 10 p. 100 pour les communes concernées. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend proposer pour améliorer cette situation.

Siège social de Sacilor : transfert à Paris.

3615. — 23 décembre 1981. — **M. Robert Schmitt** exprime à **M. le ministre de l'industrie** la surprise et l'émotion ressenties par les élus et la population de la région de Hayange à l'annonce du prochain transfert à Paris du siège social de Sacilor. Constatant qu'une telle décision va à contre-courant du concept de décentralisation si souvent présenté par le Gouvernement comme étant l'un des axes principaux de sa politique, il lui demande s'il a été amené à lui donner son aval et si, par ailleurs, il ne faut pas craindre qu'elle se traduise par des suppressions d'emplois.

Taxe professionnelle : augmentation.

3616. — 23 décembre 1981. — **M. Marc Castex** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur une déclaration qu'il a faite récemment en séance publique au Sénat concernant la taxe professionnelle, lors de l'examen des crédits de son ministère. Il a notamment déclaré que, pour l'année 1981, les cotisations d'impôts de certains artisans auraient augmenté de 300 p. 100 voire de 1 700 p. 100, une telle situation étant selon lui directement imputable à l'adoption de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer en quoi les dispositions de cette même loi, qu'il s'agisse de la fixation des taux, des règles de péréquation de la taxe, de son champ d'application, des modifications apportées aux règles d'assiette par rapport aux dispositions initiales de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975, ont pu effectivement entraîner de telles majorations; et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation.

Recensement et campagne électorale : danger.

3617. — 23 décembre 1981. — **M. Michel Miroudot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si la concomitance des dates du prochain recensement général de la population et de la campagne électorale en vue du renouvellement de la moitié des sièges dans les conseils généraux ne lui paraît pas inopportune en raison de la tentation qui peut se révéler dans certains cas d'utiliser les agents recenseurs comme agents électoraux.

Yonne : nécessité d'un nouveau remembrement.

3618. — 23 décembre 1981. — **M. Paul Guillaumot** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que, dans le département de l'Yonne, où un effort tout particulier a été de longue date accompli dans ce domaine, les remembrements réalisés voici plus de trente ans ont été effectués en fonction des conditions d'exploitation de l'époque. Ces conditions, eu égard à la mécanisation maintenant très poussée de l'agriculture, sont devenues totalement différentes, de sorte que les parcelles d'une superficie moyenne de deux hectares, constituées à l'époque, s'avèrent beaucoup trop exigües pour pouvoir être exploitées rationnellement et économiquement. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'autoriser l'attribution des crédits nécessaires à un nouveau remembrement, tenant compte des conditions actuelles d'exploitation.

Sociétés d'aviron et de voile : attribution d'essence détaxée.

3619. — 23 décembre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les modalités d'attribution d'essence détaxée aux sociétés d'aviron et de voile. Après avoir été réduite de moitié, il semblerait qu'en 1983 cette attribution soit totalement supprimée. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de maintenir cette attribution d'essence détaxée pour la sécurité des embarcations montées et barrées par des jeunes non expérimentés.

Université de Bordeaux III : insuffisance des locaux.

3620. — 23 décembre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficiles problèmes de locaux auxquels se trouve confrontée aujourd'hui l'université de Bordeaux-III. Les locaux construits avant 1968 ne correspondent plus ni au nouveau statut ni aux nouvelles missions très diversifiées de l'université qui accueille de plus en plus d'activités : formation permanente, centre de télé-enseignement, département d'études françaises pour étrangers, etc. Des solutions de fortune ont permis de trouver des salles supplémentaires, mais il n'y a désormais plus de locaux disponibles à Bordeaux-III, alors qu'il faut assurer le relogement sur le campus d'une U.E.R. encore installée dans l'ancienne faculté des lettres, dans des bâtiments qui sont la propriété de la ville de Bordeaux. Etant donné que l'université de Bordeaux-III se trouve dans l'impossibilité de reloger cette U.E.R., l'université peut être contrainte d'interrompre une partie de ses activités. Une opération d'un coût de 1,8 million de francs et consistant dans la transformation d'un bloc d'amphithéâtre permettrait d'abriter cette U.E.R. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de donner à l'université de Bordeaux-III les moyens matériels de s'adapter à la nécessaire évolution de ses enseignements et à l'inévitable diversification de ses activités.

Etablissements scolaires : conditions de travail du personnel de service.

3621. — 23 décembre 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la dégradation des conditions de travail des agents et du personnel de service de l'éducation nationale. Avant tout chargé de l'accueil et de la sécurité des élèves sans oublier la structure de la restauration, le personnel exécute des tâches et des missions qui sont tout aussi capitales pour le devenir du service public de l'éducation nationale que celles des personnes enseignantes. Cette détérioration de la qualité du service public et des conditions de travail créent de nombreux obstacles au bon fonctionnement des établissements. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre d'urgence afin que soient créés les postes indispensables au sein de différents établissements scolaires.

Bourses d'enseignement : attribution.

3622. — 23 décembre 1981. — **M. Franck Sérusclat** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, chaque année, des bourses d'enseignement secondaire ou universitaire ne sont pas accordées à certains ayants droit pour des raisons d'ordre purement administratif (dossier transmis après les délais réglementaires, par exemple). Il constate également que, en fin d'année budgétaire, le reliquat des crédits de bourses non utilisés est reporté sur l'exercice budgétaire suivant. Aussi lui demande-t-il si certaines demandes de bourses rejetées pour des raisons purement administratives ne pourraient pas être acceptées, rétroactivement, dans la limite du montant des crédits non utilisés en fin d'année budgétaire et si, pour cela, une simple circulaire ne peut être envisagée.

Elections législatives partielles : utilisation des médias.

3623. — 28 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** les dispositions qu'il entend prendre pour que soit assurée l'égalité entre tous les candidats à l'occasion des élections législatives partielles des 17 et 24 janvier prochains.

Il attire son attention sur le fait qu'en cette occasion l'intervention des membres du Gouvernement entrainera les moyens d'information audiovisuelle notamment (radio, télévision) à rendre compte de l'information et qu'il est donc nécessaire de donner la possibilité à tous les autres candidats d'utiliser leur légitime droit de réponse sur ces mêmes médias. Il lui demande, dans ce contexte, de mettre en place les conditions d'un équilibre où l'objectivité et le pluralisme seraient totalement garantis.

Elections législatives partielles : distribution du courrier.

3624. — 23 décembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des P. T. T.** quelles instructions il compte donner à ses services pour qu'à l'occasion des prochaines élections législatives partielles des 17 et 24 janvier 1982 l'égalité soit pleinement assurée entre tous les candidats et que l'on n'assiste pas, notamment, à des distributions tardives (de courrier) comme il a été remarqué dans certaines circonscriptions à l'occasion des dernières élections législatives.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du mercredi 23 décembre 1981.

SCRUTIN (N° 60)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture (troisième collectif).

Nombre des votants..... 295
 Nombre des suffrages exprimés..... 293
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 147

Pour l'adoption 121
 Contre 172

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude Beaudreau.
 Gilbert Bellin.
 Jean Béranger.
 Georges Berchet.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Marc Boeuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Michel Charasse.
 René Chazelle.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Henri Collard.
 Georges Constant.
 Roland Courteau.
 Charles de Cuttoli.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehiers.
 Raymond Espagnac.
 Jules Faigt.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 Mme Cecile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Mme Brigitte Gros.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Pierre Jeambrun.
 André Jouany.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Max Lejeune (Somme).
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Philippe Madrelle.
 Sylvain Maillols.
 Michel Manet.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Pierre Matraja.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Mme Monique Midy.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.

Josy Moinet.
 Michel Moreigne.
 André Morice.
 Georges Mouly.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Mme Rolande Perlican.
 Louis Perrein (Val-d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Marc Plantegenest.
 Robert Pontillon.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 René Rognault.
 Michel Rigou.
 Roger Rinchet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Georges Spénaie.
 Raymond Spingard.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 René Touzet.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de
 Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldauguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.

Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles
 Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de
 La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de
 La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard
 (Finistère).
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-
 Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Daniel Millaud.

Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de
 Montalembert.
 Roger Moreau.
 Jacques Mossion.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano
 (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano
 (Français établis
 hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Guy Petit.
 Paul Pillot.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudouson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Charles Beaupetit et Jacques Habert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Edgar Faure et Roland du Luart.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory, Pierre Merli et Pierre Perrin.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
 Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
 Daniel Millaud à M. Paul Séramy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	298
Nombre des suffrages exprimés.....	296
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149
Pour l'adoption	124
Contre	172

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 61)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture (quatrième collectif).

Nombre des votants.....	293
Nombre des suffrages exprimés.....	292
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	147
Pour l'adoption	107
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude
 Beaudéau.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Biaiski.
 Mme Danielle Bidard
 René Billères.
 Marc Boeuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Michel Charasse.
 René Chazelle.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Gérard Delfau.
 Lucien Delmas.
 Emile Didier.
 Michel Dreyfus-
 Schmidt.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Raymond Espagnac.
 Jules Faigt.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Gérard Gaud.
 Jean Geoffroy.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines).
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Pierre Jeambrun.
 André Jouany.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Mme Geneviève
 Le Bellogou-Béguin
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Philippe Madrelle.
 Sylvain Maillols.
 Michel Manet.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Pierre Matraja.
 Jean Mercier.
 André Méric.

Mme Monique Midy.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Josy Moynet.
 Michel Moreigne.
 Pierre Noé
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmentier.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyout.
 Jean Peyrafitte.
 Maurice Pic.
 Marc Plantegenest.
 Robert Pontillon.
 Mile Irma Rapuzzi.
 René Regnault.
 Tony Rigou.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Gérard Roujas.
 André Rouvière.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Georges Spénaie.
 Raymond Splingard.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Raymond Tarcy.
 Fernand Tardy.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Marcel Vidal.
 Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Charles Beaupetit.
 Marc Bécam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.

Amédée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de
 Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldauguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.

Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).

Yves Durand (Vendée)
 Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Léon Jozeau-Marigné
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuët.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.

Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalémbert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Fintat.

Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Fierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983.

Nombre des votants.....	293
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption	171
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Michel Alloncle.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Alphonse Arzel.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Marc Becam.
 Henri Belcour.
 Jean Bénard Mousseaux.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Boileau.
 Roger Boileau.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Amedée Bouquerel.
 Yvon Bourges.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Louis Caiveau.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Caroux.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Caccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.

Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).
 Jean-Marie Girault (Calvados).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuët.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.

Geoffroy de Montalémbert.
 Roger Moreau.
 Jacques Mossion.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Georges Repiquet.
 Roger Romani.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

S'est abstenu :

M. Jacques Habert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Georges Constant, Edgar Faure, Max Lejeune (Somme) et Abel Sempé.

Absents par congé :

MM. Pierre Boureau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory, Pierre Merli et Pierre Perrin.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Pöher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
 Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
 Daniel Millaud à M. Paul Séramy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	295
Nombre des suffrages exprimés.....	294
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	148

Pour l'adoption	109
Contre	185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
 Antoine Andrieux.
 Germain Authié.
 André Barroux.
 Pierre Bastié.
 Gilbert Baumet.
 Mme Marie-Claude Beaudou.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.

Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Marc Bœuf.
 Stéphane Bonduel.
 Charles Bonifay.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.

Jacques Carat.
 Michel Charasse.
 René Chazelle.
 William Chervy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Roland Courteau.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.

Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.

Robert Laucournet.
Mme Genevieve Le Bellegou-Béguin.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Max Lejeune (Somme).
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillois.
Michel Manet.
James Marson.
Marc Mathy.
Pierre Matraja.
Jean Mercier.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.

Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Splingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Charles Beaupetit.
Georges Berchet.
Henri Collard.
Yves Durand (Vendée).

Paul Girod (Aisne).
Jacques Habert.
Bernard Legrand.
Charles-Edmond Lenglet.
André Morice.

Georges Mouly.
Jacques Pelletier.
Paul Robert.
Victor Robin.
Abel Sempé.
René Touzet.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Edgar Faure, Mme Brigitte Gros, Pierre Jeambrun et Joseph Raybaud.

Absents par congé :

MM. Pierre Bouneau, François Giacobbi, Léon-Jean Grégory, Pierre Merli et Pierre Perrin.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Henri Goetschy à M. Pierre Schiélé.
Pierre Matraja à M. Charles Bonifay.
Daniel Millaud à M. Paul Séramy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	292
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139

Pour l'adoption	171
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.